



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement



BILAN D'ACTIVITÉ 2025

**OUVRAGES HYDRAULIQUES
ET CONCESSIONS
HYDROÉLECTRIQUES**

Batardeaux mobiles sur le Canal Philippe Lamour (Hérault) -
photo DREAL Occitanie

Éditorial

Territoire riche en montagnes et en rivières, la région Occitanie comporte un parc de plus de 700 barrages, dont 150 grands barrages, qui doivent se prémunir contre toute libération d'eau incontrôlée et dangereuse. La région Occitanie est également dotée de 60 systèmes d'endiguement classés au titre de la sécurité des ouvrages hydrauliques qui doivent assurer leur rôle de protection contre les inondations.

Avec un bassin languedocien sujet aux épisodes cévenols et exposé à un fort risque d'inondation, et des territoires pyrénéens propices à l'occurrence de crues régulières, ce sont à terme près de 165 ouvrages de protection contre les inondations (systèmes d'endiguement et aménagements hydrauliques) qui pourraient être autorisés en Occitanie.

Le patrimoine hydraulique de la région Occitanie concourt fortement à la souveraineté énergétique nationale. En effet, avec 137 concessions hydroélectriques, l'Occitanie est la deuxième région française en nombre de concessions avec une puissance théorique globale de plus de 5 600 MW, représentant 20% de la production hydroélectrique française en année moyenne.

Les grands barrages permettent également de stocker l'eau pour soutenir le débit des rivières durant les mois les plus secs, et ainsi concourir au bon état des milieux aquatiques et aux besoins des usagers. Ils représentent souvent des lieux prisés pour les loisirs de nature. Ils sont ainsi un levier de résilience et d'attractivité important des territoires ruraux dans un contexte de changement climatique.

Fortement mobilisées et attentives aux besoins des territoires, les équipes de la DREAL Occitanie, sous l'autorité des préfètes et préfets de département, ont réalisé 158 inspections terrain et poursuivi l'examen de 44 études de dangers pour la sécurité des ouvrages hydrauliques en 2025. Ils ont également délivré 29 autorisations de travaux dans les concessions hydroélectriques.

La DREAL est certifiée selon les référentiels ISO 9001 et ISO 14001. L'activité du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques et des concessions hydroélectriques est conduite conformément au système de management qualité-environnement.

Laurence PUJO

Directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement d'Occitanie



Sommaire

Définitions.....	5
Le parc d'ouvrages hydrauliques contrôlés par la DREAL Occitanie.....	7
Les concessions hydroélectriques.....	8
Chiffres régionaux 2025.....	9
Carte de localisation des ouvrages évoqués dans le bilan.....	14
Des dossiers emblématiques en 2025.....	16
Ariège.....	16
Aude.....	18
Aveyron.....	20
Gard.....	24
Gers.....	28
Hérault.....	30
Lot.....	33
Lozère.....	33
Pyrénées-Orientales.....	36
Tarn.....	40
Tarn-et-Garonne.....	41

Définitions

Les ouvrages hydrauliques sont des objets juridiques classés (A, B, C voire D) pour la sécurité publique en fonction de leur potentiel de danger apprécié au regard de leurs caractéristiques techniques. Ils sont soumis à des prescriptions de conception, de surveillance et d'entretien définies par le code de l'environnement. Quatre familles composent les ouvrages hydrauliques : systèmes d'endiguement, aménagements hydrauliques, barrages et conduites forcées.

SYSTÈMES D'ENDIGUEMENT



Le nombre de personnes correspond à la population maximale, exprimée en nombre de personnes susceptibles d'être exposées dans la zone protégée.

CLASSE **A** protège plus de **30000** pers.

CLASSE **B** protège **3000 à 30000** pers.

CLASSE **C** protège **30*** à **3000** pers.
** pas de minimum pour les digues déjà établies.*

AMÉNAGEMENTS HYDRAULIQUES



Ensemble d'ouvrages permettant de stocker provisoirement des écoulements en vue de diminuer l'exposition d'un territoire au risque d'inondation ou de submersion marine.

Sont contrôlés les ouvrages d'une capacité globale minimum de stockage de **50000** m³ ou comportant un barrage classé.

BARRAGES



Ensemble d'ouvrages destinés à retenir temporairement une quantité d'eau plus ou moins grande pour différents usages.

CLASSE **A** Hauteur \geq à **20** m
*Critère HV \geq à **1500**

CLASSE **C** Ouvrage non classé A ou B
Hauteur \geq à **5** m
*Critère HV \geq à **20**

CLASSE **B** Ouvrage non classé A
Hauteur \geq à **10** m
*Critère HV \geq à **200**

Ou ouvrage pour lequel les conditions précédentes ne sont pas satisfaites, mais qui répond aux conditions cumulatives suivantes :

— Hauteur $>$ à **2** m

— Volume $>$ à **50 000** m³

— Il existe une ou plusieurs habitations à une distance aval inférieure à **400** m du barrage

*Critère HV = $H^2 \times V^{0.5}$

H = hauteur en mètres.

V = volume en millions de mètres cubes relevé à cote de retenue normale.

CONDUITES FORCÉES

Une conduite forcée est une conduite hydraulique sous pression. Depuis décembre 2021, les conduites forcées ayant les plus grandes caractéristiques en diamètre et hauteur de chute relèvent de l'une des quatre classes A, B, C et D.



En première approche, avec une hauteur (H) > à 30 m et un Diamètre équivalent (De) en mètre :

- Classe A — produit H.De > 1400;
- Classe B — produit H.De > 700;
- Classe C — produit H.De > 350;
- Classe D — produit H.De > 250.

Les conduites forcées classées sont toutes associées à des installations de production hydroélectrique.

CONCESSIONS HYDROÉLECTRIQUES



L'exploitation des installations hydroélectriques s'opère sous deux régimes juridiques: la concession et l'autorisation. Ces deux régimes se distinguent par la propriété des ouvrages et sont discriminés par un seuil de puissance théorique dit de puissance maximale brute (PMB) de l'aménagement considéré.

— Autorisations hydroélectriques: $PMB < \text{à } 4,5 \text{ MW}$ → Autorisation d'exploiter la force motrice de l'eau dépendant du code de l'environnement (loi sur l'eau – instruction DDT(M)).

— Concessions hydroélectriques: $PMB \geq \text{à } 4,5 \text{ MW}$ → Autorisation d'exploiter la force motrice de l'eau dépendant du code de l'énergie (tutelle DREAL).

— Concessions « autorisables »: compte tenu d'un changement de seuil en 1980, les concessions d'une PMB comprise entre 0,5 MW et 4,5 MW doivent, à l'échéance de leur contrat, basculer sous le régime de l'autorisation. Ce sont les concessions dites « autorisables ».

Le parc d'ouvrages hydrauliques contrôlés par la DREAL Occitanie

Les barrages :

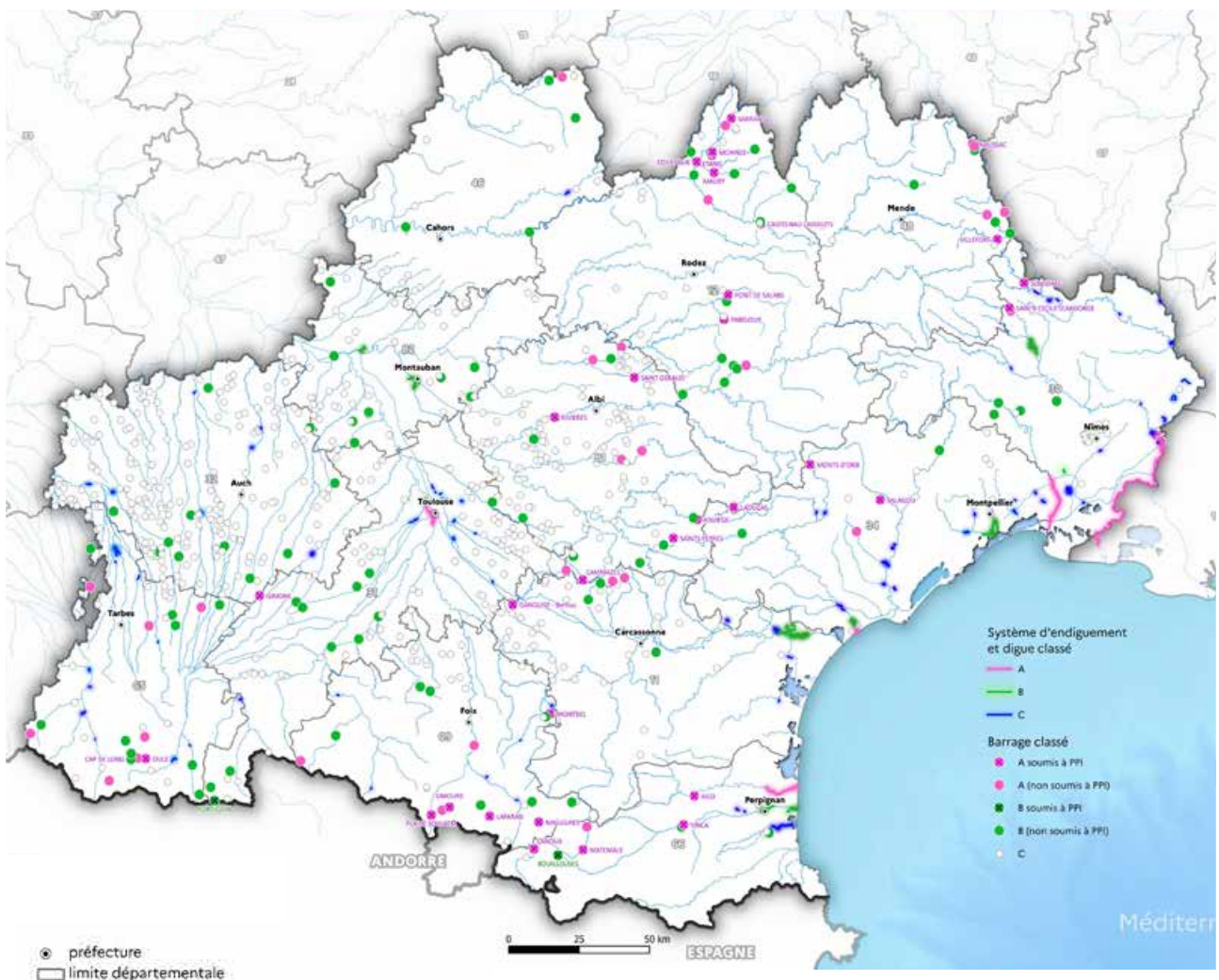
- 59 de classe A dont 33 avec plan particulier d'intervention (PPI) (deuxième région française en nombre de barrages de classe A);
- 86 barrages de classe B (première région française en nombre de barrages de classe B);
- 560 barrages de classe C (première région française en nombre de barrages de classe C).

Les systèmes d'endiguement :

- 15 systèmes d'endiguement de classe A ou B autorisés;
- 52 systèmes d'endiguement de classe C autorisés à fin 2025, pour un total d'environ 125 systèmes escomptés à terme. La régulation de 8 systèmes d'endiguement est en cours d'instruction.

Les aménagements hydrauliques :

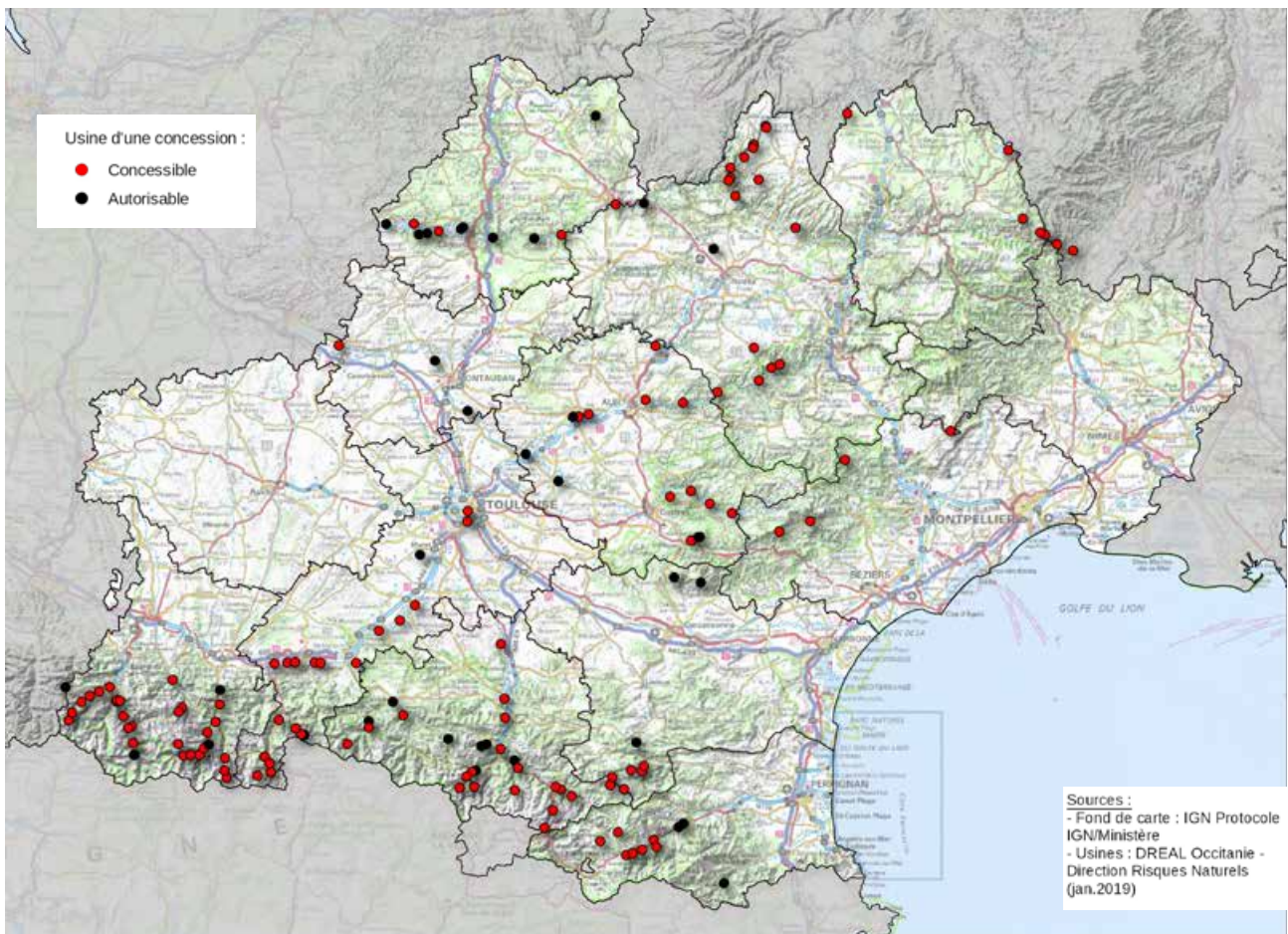
- 21 autorisés, pour un total de 40 escomptés à court terme. La régularisation de 15 aménagements hydrauliques est en cours d'instruction.



Les concessions hydroélectriques

137 concessions (dont 2 à démanteler) représentant une puissance théorique de 5 600 MW.

- Premier levier de régulation et de sécurisation du réseau électrique par leur réactivité et leurs capacités de stockage.
- Patrimoine de l'État contribuant à la transition écologique et à la vitalité économique régionale.



Chiffres régionaux 2025

CONTRÔLE DE LA SÉCURITÉ DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

INSPECTION

Une ambition renforcée de présence active sur le terrain avec un objectif régional de 160 inspections complétées par des visites de prise de connaissance des barrages de classe C méconnus, sur l'ensemble des départements en Occitanie.

158 inspections réalisées, soit un taux de réalisation de 99%

126 inspections de barrages,
32 inspections de systèmes d'endiguement ou de digues.

11 visites pédagogiques effectuées dans le cadre de la prise de connaissance des barrages de classe C méconnus.

Cette présence active du service de contrôle de la DREAL Occitanie sur le terrain permet :

- de rappeler aux gestionnaires leurs responsabilités en termes de sécurité de leur ouvrage;
- de relever des manquements et de donner des suites appropriées pour un retour rapide à la conformité réglementaire;
- de prescrire des mesures d'urgence ou des travaux pour rétablir la sûreté de l'ouvrage.

En cas d'absence de collaboration du responsable vers un retour à la conformité, des sanctions administratives, voire des suites pénales, peuvent être appliquées.

PRISE D'ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX

Les rappels à la loi et la prescription de mesures d'urgence ou de travaux font l'objet d'arrêtés préfectoraux. En 2025 ont été pris :

4 arrêtés préfectoraux portant prescriptions de réaliser des travaux de sécurisation sur un barrage.

3 arrêtés préfectoraux portant prescriptions de mesures d'urgence visant à retrouver un niveau de sûreté satisfaisant d'ouvrage (abaissement du niveau de la retenue).

1 arrêté préfectoral prescrivant un diagnostic des garanties de sûreté.

4 arrêtés préfectoraux encadrant la mise en conformité d'ouvrage vis à vis des exigences du Code de l'environnement pour les barrages de classe A et de classe B.

5 arrêtés préfectoraux de mise en demeure de se conformer à la réglementation.

RÉGULARISATION DES OUVRAGES DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS ET ACCOMPAGNEMENT DE LA GEMAPI

Les collectivités, désormais compétentes pour la gestion des milieux aquatiques et la protection contre les inondations (GEMAPI), peuvent définir et gérer des systèmes d'endiguement et des aménagements hydrauliques sur leur territoire. Dans ce cadre, ces gestionnaires peuvent régulariser d'anciennes digues ou demander l'autorisation de créer de nouveaux ouvrages.

En lien avec les DDT-M, la DREAL Occitanie contribue activement à l'instruction des demandes de régularisation ou d'autorisation de systèmes d'endiguement, en vérifiant la bonne application des critères de sécurité de ces ouvrages. Elle contrôle également que les caractéristiques et la gestion des barrages ayant un rôle dans la maîtrise des crues leur permettent d'être reconnus comme aménagement hydrauliques.

En 2025, la DREAL Occitanie contribue à l'instruction de :

8 nouvelles demandes de régularisation ou d'autorisation d'ouvrages de protection contre les inondations :

2 avis sur un système d'endiguement (SE) de classe C

2 avis sur un aménagement hydraulique

100% de ces contributions de la DREAL Occitanie ont été produites dans les délais exigés.

Les études de dangers (EDD) de première génération pour les barrages: la fin d'un cycle d'évaluation de la criticité des ouvrages.

Les dernières études de dangers de première génération sur les barrages ont été clôturées en 2025 :

4 EDD de première génération clôturées, soit désormais 100 % des EDD de première génération clôturées.

Les études de dangers des conduites forcées : de nouvelles exigences de sûreté

8 EDD de conduites forcées à contrôler en 2026.

Les études de dangers (EDD) de deuxième génération pour les barrages: l'enjeu fort du contrôle documentaire d'ici 2030 pour les barrages de classe A et 2035 pour les barrages de classe B.

Les gestionnaires de barrages de classe A et de classe B doivent produire de manière périodique (10 ans pour la classe A et 15 ans pour la classe B) des études de dangers permettant d'identifier les risques auxquels est soumis l'ouvrage et de définir les mesures correctives à apporter pour respecter les exigences essentielles de sûreté.

La deuxième génération d'études de dangers doit permettre aux barrages de se conformer aux exigences essentielles de sûreté définies par l'arrêté ministériel du 6 août 2018, avec une échéance de conformité fixée à 2030 pour les barrages de classe A et 2035 pour les barrages de classe B. Certains barrages devront faire l'objet de travaux pour pouvoir respecter ces nouvelles exigences.

69 EDD de deuxième génération de barrages reçues depuis 2019 sur un parc de:

141 ouvrages contrôlés par la DREAL Occitanie soumis à cette obligation documentaire dont:

dont 36 désormais clôturées,

soit 25% du parc.

dont 7 clôturées en 2025

Pour respecter l'échéance de conformité des barrages de classe A, l'objectif est de clôturer toutes leurs études de dangers en 2027 pour que les travaux nécessaires puissent être réalisés pour 2030.

33 EDD de deuxième génération sont en cours d'examen fin 2025, soit 22% du parc.

SÉCURISATION D'OUVRAGES HYDRAULIQUES

Dans le cadre du contrôle des études de dangers et lors des inspections, le service de contrôle actualise régulièrement sa connaissance de la conformité des barrages aux exigences essentielles de sécurité et propose les suites appropriées.

Un nombre important de barrages non conformes ou avec un doute sérieux sur les exigences essentielles de sûreté :

48 barrages CLASSE A ou CLASSE B
53 barrages CLASSE C

Ces barrages répondent à des problématiques de sécurité très variées et sont suivis de manière renforcée par le service de contrôle. Ces ouvrages peuvent ainsi nécessiter des études et diagnostics complémentaires, des travaux de sécurisation ou des mesures de gestion et de surveillance adaptées. Ces études, travaux ou mesures de gestion font l'objet de prescriptions par arrêté préfectoral. Quand la réalisation de travaux de sécurisation est attendue, un abaissement de la cote maximale d'exploitation est imposé temporairement sur les ouvrages le nécessitant.

3 barrages ont été réhabilités en 2025 par des travaux de sécurisation prescrits par le service de contrôle.

22 barrages ont fait l'objet de travaux de confortement ou de sécurisation entre 2021 et 2024 qui permettent de retrouver les garanties de sûreté attendues et ne sont plus considérés comme sensibles fin 2025.

En anticipation de potentiels épisodes de crue, les services des préfectures, en lien avec les exploitants des barrages les plus importants, préparent les modalités d'éventuelles gestion de crise. Ils rédigent des plans particuliers d'intervention (PPI) et réalisent des exercices de gestion de crise.

Les services de la DREAL Occitanie sont impliqués dans l'élaboration de ces PPI et lors des exercices de gestion de crise.

6 participations à des exercices de gestion de crise PPI (Gnioure, Villefort, Pareloup, Agly, Gimone et Cap-de-Long).

6 appuis aux préfectures durant la procédure de mise à jour de PPI: Vinca, Agly, Salagou, Monts d'Orb, Sénéchas, Cap-de-Long.

L'année 2025 a été marquée par des événements météorologiques majeurs en décembre.

2 interventions du service de contrôle pour la gestion des épisodes météorologiques intenses en appui des services des préfectures le 22 décembre 2025 dans l'Hérault (vigilance pluie inondation orange et vigilance crue rouge) et le 24 décembre 2025 dans les Pyrénées-Orientales (vigilance pluie inondation orange et vigilance crue orange)

Cette situation de crise a notamment permis de tester la surveillance en crue des systèmes d'endiguements de la vallée de l'Hérault (Usclas, Saint-Thibery, Cazouls, Florensac) par les collectivités chargées de la GEMAPI sur ce secteur.

CONTRÔLE DES CONCESSIONS HYDROÉLECTRIQUES

Dans son rôle de tutelle des concessions hydroélectriques, la DREAL Occitanie instruit les demandes d'autorisation de travaux, suit les contrats de concession, accompagne le concessionnaire dans la conciliation des enjeux liés à son installation et prépare les fins de contrat de concession.

Cette mission nécessite une coordination fine entre les services de l'État et les concessionnaires.

CONTRIBUTION À LA CONCILIATION DES ENJEUX

1 arrêté inter-préfectoral pris en prévision de la mobilisation exceptionnelle des ouvrages EDF pour la réalimentation de la Neste dans les Hautes-Pyrénées (en lien avec des problématiques de soutien d'étiage).

1 arrêté inter-préfectoral modifiant le débit réservé à la prise d'eau de Matemale dans les Pyrénées-Orientales.

Suivi et amélioration des connaissances: gestion sédimentaire, éclusées, mise en conformité de franchissements piscicoles.

INSCRIPTION AU REGISTRE DES CONCESSIONS DES INVESTISSEMENTS DE MODERNISATION OU D'AUGMENTATION DE PUISSANCE DES CONCESSIONNAIRES

4 demandes d'éligibilité déposées pour un montant de 1,2 M€.

1 inscription pour un montant d'environ 20 M€.

5 demandes d'inscription en cours d'instruction pour un montant d'environ 9,7 M€.

7 demandes de complément.

AUTORISATION DE TRAVAUX

Un volume soutenu de demandes avec un suivi rapproché des dossiers des concessionnaires (principalement EDF et la SHEM) par la DREAL:

- 44 dossiers déposés en 2025.
- 29 autorisations délivrées dont:
 - 27 arrêtés préfectoraux d'autorisation de travaux,
 - 2 autorisations tacites (silence vaut accord).
- 3 arrêtés préfectoraux encadrant des travaux d'urgence proposés par le concessionnaire.
- 18 courriers actant, après analyse, la non soumission à autorisation au titre du code de l'énergie.

MISE À JOUR DES CONTRATS DE CONCESSIONS

Une adaptation des contrats de concession, au fil de l'eau:

- 1 demande de modification de contrat déposée en lien avec une substitution de concessionnaire (concession de Villelongue dans les Hautes-Pyrénées).

BORNAGE DES CONCESSIONS

Partage du cadrage des attentes et du mode opératoire de la démarche de régularisation foncière à mettre en œuvre.

- 7 régulations foncières ont progressé en 2025, dont:
 - 2 périmètres de bornage d'intention validés suite à réunions sur site,
 - 2 PV de bornage avec réserves délivrés.

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC HYDROÉLECTRIQUE

Un ralentissement du nombre global de conventions déposées.

- 45 conventions déposées (occupation temporaire et superposition d'affectation),
- 39 conventions validées dont:
 - 37 conventions d'occupation temporaire,
 - 2 conventions de superposition de domaines publics.

Plusieurs actions de régularisations engagées.

INSCRIPTION AU COMPTE DÉDIÉ DES CONCESSIONS DONT LE TITRE EST ÉCHU

Cette nouvelle mesure est issue de l'entrée en application de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables.

Dans le cadre de l'instruction des quatre premiers dossiers:

- une dizaine de réunions concessionnaire/DREAL/DGEC;
- une visite d'expertise pour établir l'état des biens;
- des demandes de compléments par la DREAL.

- 4 demandes d'éligibilité déposées et instruites pour un montant d'environ 11,4 M€.

PRÉPARATION AU RENOUELEMENT DES CONCESSIONS (PMB >4500KW)

Poursuite des analyses dans le cadre de la feuille de route Occitanie validée en 2024 et priorisant les instructions à mener sur les prochaines années:

- 10 dossiers de concession en cours d'instruction en 2025, dont
 - 5 dossiers ont reçu une validation partielle.

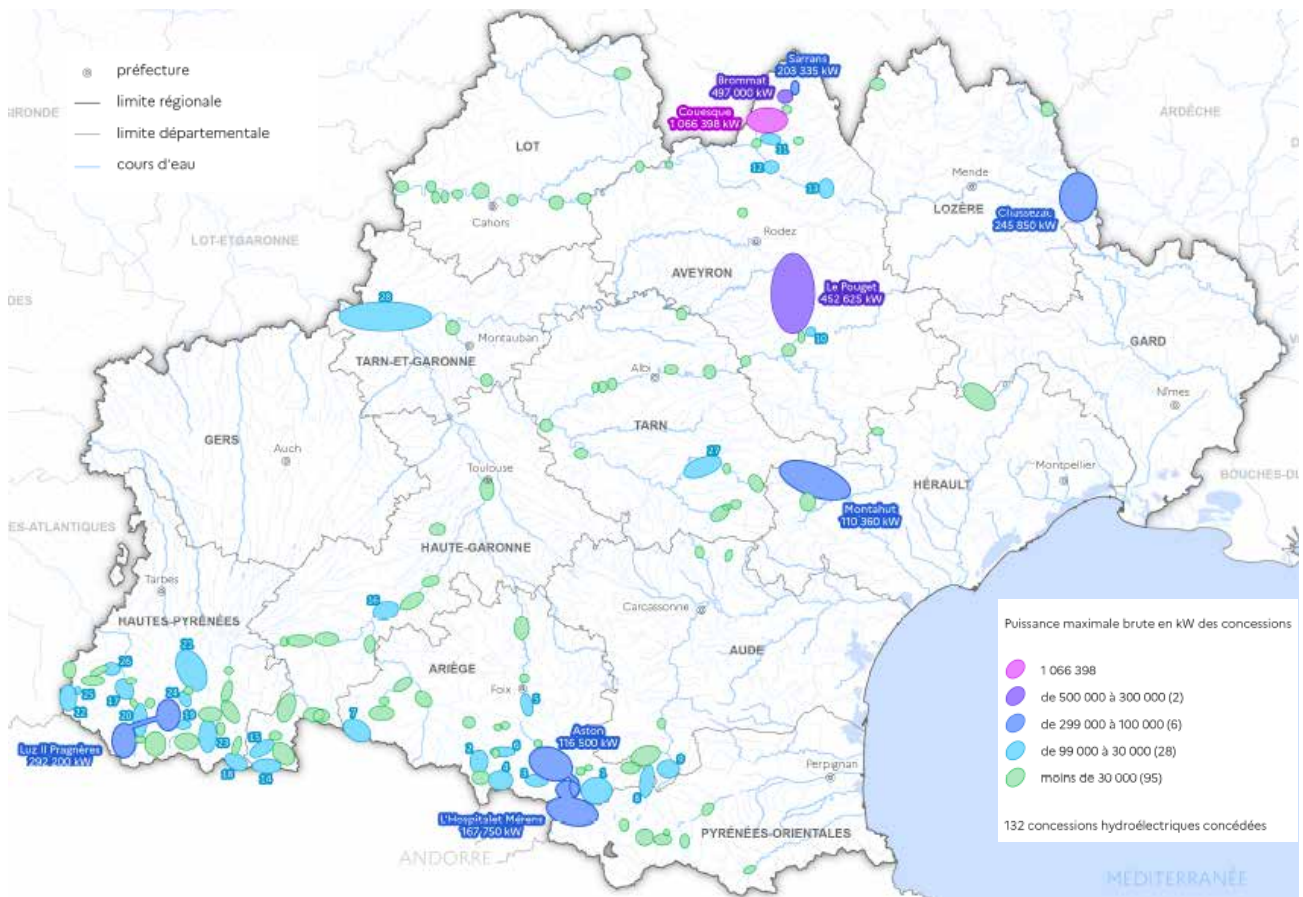
Maintien de la dynamique inter-services engagée depuis 2020 :

- 4 demandes de mise à jour du dossier de fin de concession ou demandes de compléments.
- 2 actes de transfert signés.
- 2 visites de site avec l'expert SEGAT.
- 2 arrêtés préfectoraux d'inutilité publique (avec et sans déclassement de domaine public).

- 2 arrêtés préfectoraux d'inutilité sans déclassement de domaine public.
- 1 demande d'estimation par les DDFIP.
- 1 cession de parcelle.

- 4 visites de récolement de travaux effectuées.
- 3 procès-verbaux de récolement validés.
- 1 arrêté de mise en service.

Carte de la répartition régionale en puissance des concessions hydroélectriques



Des dossiers emblématiques en 2025 pour le département ouvrages hydrauliques et concessions de la région Occitanie

Démarche d'accompagnement vers la mise en conformité des petits barrages classés au titre de la sécurité des ouvrages hydrauliques

Avec près de 600 ouvrages, l'Occitanie est la région qui compte le plus de barrages de classe C au titre de la sécurité des ouvrages hydrauliques. Plus de 75% de ces ouvrages sont consacrés à l'irrigation et gérés par des exploitants agricoles, à titre individuel, sociétaire ou au sein d'associations syndicales autorisées (ASA). En tant que responsables de la sécurité hydraulique de leur barrage, les exploitants sont soumis à une réglementation qui encadre la conception, la surveillance et l'entretien de l'ouvrage. Pour autant, la méconnaissance du contexte réglementaire et des bonnes pratiques de gestion, voire des difficultés financières, peuvent être préjudiciables au maintien en bon état des barrages.

À travers ses inspections, la DREAL Occitanie s'assure du bon niveau de maîtrise de la sécurité des ouvrages hydrauliques par les responsables d'ouvrage. Afin d'accélérer leur mise en conformité et de pérenniser les barrages de classe C, la DREAL Occitanie a défini une stratégie reposant sur un renforcement des prises de contact et sur une posture de pédagogie et d'accompagnement des gestionnaires de barrages agricoles.

L'année 2025 a permis de mettre en œuvre les premières actions de cette stratégie régionale et de développer un réseau de partenaires locaux, en particulier les chambres

départementales d'agriculture ou les unions d'ASA, afin de favoriser la diffusion d'informations réglementaires et techniques ainsi que de proposer un accompagnement adapté aux enjeux des ouvrages.

À l'exemple de la chambre d'agriculture de l'Aude qui propose aux agriculteurs une prestation complète de visite technique approfondie et de rédaction de documents réglementaires à des tarifs préférentiels, la chambre d'agriculture de la Haute-Garonne s'est récemment dotée d'une équipe dédiée à l'accompagnement technique des gestionnaires de barrages agricoles. En lien étroit avec la DREAL Occitanie, cette équipe assure un relai d'information auprès des agriculteurs concernés.

En décembre 2025, la DREAL Occitanie et l'Union des ASA du Lot ont organisé à Cahors une réunion d'information à destination des ASA responsables de barrages de classe C. Cette séquence a permis de sensibiliser une dizaine de responsables de barrage sur la réglementation, les modalités de surveillance et d'entretien à travers une approche concrète, pratique et ouverte aux échanges. Ce format de réunion a été particulièrement apprécié des participants et devrait être reconduit dans les départements concernés par la stratégie régionale. .

Concessions hydroélectriques – Mise en œuvre de la restauration de la continuité écologique

L'article L.214-17 du code de l'environnement a prévu le classement des cours d'eau ou portions de cours d'eau sur lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs. Les gestionnaires des ouvrages existants sur les cours d'eau concernés ont alors l'obli-

gation de rétablir la continuité écologique.

La mise en conformité des ouvrages concernés fait actuellement l'objet d'une priorisation conduite dans le cadre de la politique apaisée de restauration de la continuité écologique des cours d'eau élaborée en 2019. L'exercice de priorisation a permis d'établir

dans chaque bassin hydrographique, de façon séquencée pour la période 2020-2027, la liste des ouvrages restant à mettre en conformité.

En Occitanie, 56 ouvrages intégrés dans des concessions hydroélectriques de l'État ont été identifiés comme étant soumis à des obligations de mise en conformité. Ils sont répartis sur tout le territoire régional, aussi bien dans le bassin hydrographique de l'Adour et de la Garonne que dans celui du Rhône et des fleuves de Méditerranée.

Pour ces ouvrages, la DREAL Occitanie pilote l'instruction réglementaire des dossiers de travaux relatifs à la restauration de la continuité écologique déposés par les concessionnaires. L'office français de la biodiversité (OFB) apporte un appui technique à leur instruction, en phase chantier et pour la validation des travaux réalisés dans le cadre de leur récolement. Des aides financières et un accompagnement peuvent, le cas échéant, être apportés par les agences de l'eau.

Ariège

Concession du Goulier – Procédure de cession à la commune de Val-de-Sos (Ariège)



Aménagement hydroélectrique du Goulier -
photo DREAL Occitanie

L'aménagement hydroélectrique du Goulier, d'une puissance maximale brute (PMB)

À la fin de l'année 2025 :

- 36 ouvrages sont conformes (travaux réalisés et récochés ou non nécessaires) ;
- 8 ouvrages voient leurs travaux achevés en 2025 et devraient donc être considérés conformes ;
- 1 ouvrage demeure non conforme à l'échéance fixée à 2023 et fait toujours l'objet d'échanges avec le concessionnaire ;
- 5 ouvrages restent à mettre en conformité avant 2027.

De plus, 6 ouvrages implantés dans des concessions dites autorisables (puissance inférieure à 4500 kW) seront mis en conformité dans le cadre de l'autorisation environnementale qui leur sera délivrée à la suite de la procédure de changement de régime (passage de la concession à l'autorisation).

Le travail conjoint des services de l'État et des concessionnaires permet ainsi d'améliorer l'état des cours d'eau d'Occitanie.

de 1138 kW, est actuellement exploité par la commune de Val-de-Sos dans le cadre d'un contrat de concession datant de 1981.

Ce contrat est aujourd'hui échu mais l'exploitation est poursuivie aux conditions antérieures comme le prévoit le code de l'énergie. S'agissant d'une concession dite « autorisable », c'est-à-dire de puissance inférieure à 4500 kW, cette concession prendra fin à la délivrance d'une autorisation au titre du code de l'environnement à l'issue d'une procédure de changement de régime administratif. La commune de Val-de-Sos a fait part de son intérêt pour bénéficier d'une cession de l'installation de la part de l'État et déposer une demande d'autorisation au titre du code de l'environnement pour poursuivre son exploitation.

En lien avec la préfecture de l'Ariège afin de préparer la vente de l'aménagement, une démarche en mode projet a été mise en place entre la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) pour la gestion de la fin de concession, la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) pour le pilotage de l'estimation et de la procédure de cession et la Di-

rection Départementale des Territoires (DDT) de l'Ariège pour le volet environnemental et le cadrage de la future autorisation.

En collaboration avec la commune, l'instruction de la procédure a débuté en 2023 et doit aboutir à la signature d'une promesse de vente de l'installation à la commune courant 2026. La commune de Val-de-Sos devra ensuite déposer son dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du code de l'environnement auprès de la DDT de l'Ariège. Enfin, l'acte de vente définitif sera signé dès la délivrance de l'autorisation préfectorale d'exploiter, permettant à la commune de disposer en propriété de la centrale hydroélectrique du Goulier et de pouvoir y produire de l'énergie renouvelable et décarbonée.

Concession de Pradières - Risque de chute de blocs sur le barrage de Gnioure (Ariège)

*Bassin à sec du barrage de Gnioure -
photo DREAL Occitanie*



Le barrage de Gnioure est situé en haute Ariège dans la vallée du Siguer, affluent du Vicdessos. Cet ouvrage en béton haut de 68 m a été construit entre 1939 et 1950 et stocke 28 Mm³. Il est concédé et exploité par EDF pour un usage hydroélectrique dans le cadre de la concession de Pradières et participe également au soutien d'étiage de la Garonne.

Cet ouvrage a fait l'objet en juin 2020 d'un premier évènement notable avec une chute de blocs rocheux provenant de la falaise en rive gauche à l'aplomb du barrage, qui a atteint le couronnement en béton, et a dévalé un couloir jusqu'à proximité du local de la vanne de fond. Une nouvelle chute de blocs est survenue en mai 2023 et a endommagé la géomembrane du parement amont du barrage. Ces évènements ont amené EDF à conduire des études qui ont permis d'estimer le volume des blocs pouvant se détacher du rocher à plus de 100 m³.

Devant le risque encouru par le barrage, et en lien avec le service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques de la DREAL, EDF a pris des mesures de sécurité et engagé un programme de purge des rochers pour éliminer ce risque.

En 2025, une vidange de la retenue a été autorisée par arrêté préfectoral afin de poser un batardeau au droit de la vanne de fond et venir en secours dans l'éventualité où la vanne de fond ne serait plus opérationnelle en raison d'une chute de blocs. L'analyse de risque d'EDF a conduit également à abaisser temporairement le niveau de la retenue de 44 m. Cet abaissement de cote sécuritaire a également été encadré par arrêté du préfet de l'Ariège.

Les travaux de purge des blocs rocheux instables, une fois autorisés par les services de l'État pour prendre en compte les potentiels impacts sur des espèces protégées, ont ainsi pu démarrer dès l'été 2025, par l'installation d'une base vie et une première campagne de déroctage par micro-minages. Ces campagnes vont être poursuivies chaque été entre juin et octobre sur les trois prochaines années, afin de supprimer la totalité de la masse rocheuse instable..

Concession de l'Hospitalet-Merens – La Commission mixte franco-espagnole du Lanoux réunie à Toulouse (Ariège, Pyrénées-Orientales)



Signature du procès-verbal par les présidentes de la délégation espagnole (à gauche) et française (à droite) – photo DREAL Occitanie

EDF est concessionnaire de l'État sur l'aménagement hydroélectrique de l'Hospitalet-Merens situé dans la vallée du Puymorens en Ariège. Cette installation hydroélectrique d'une puissance installée de 167 MW est stratégique pour la résilience du réseau électrique français.

Réservoir principal de la haute chute d'une capacité de 67,9 Mm³, la retenue du Lanoux se situe dans le département des Pyrénées-Orientales sur le bassin versant de l'Ebre. Les eaux détournées vers la chute de l'Hospitalet en France sont prélevées sur les débits du Carol s'écoulant vers l'Espagne (affluent du Sègre et sous-affluent de l'Ebre).

Un accord entre les gouvernements français et espagnol prévoit qu'EDF assure la restitution d'un volume égal aux apports naturels détournés du bassin versant du Carol. La restitution à cette rivière s'effectue par une galerie d'environ cinq kilomètres, dite Galerie Ariège Carol, à partir d'une prise d'eau sur la rivière Ariège. Ces eaux sont restituées au Carol en aval du village de Porté, avant la traversée de la frontière.

Constituée afin de vérifier le respect de l'accord entre les gouvernements français et espagnol, la commission mixte franco-espagnole se réunit une fois par an en format plénier, alternativement en France et en Espagne. La commission 2025 s'est tenue à Toulouse le 28 octobre. Une visite préalable sur site avait eu lieu le 27 août 2025.

Cette commission a permis de travailler sur la révision de l'accord prévue en 2026 et en particulier sur les modalités et périodes de restitution des eaux vers l'Espagne afin de tenir compte des incidences du changement climatique sur la fonte nivale et les écoulements naturels.

Mise en œuvre d'un débit minimum biologique (DMB) en vallée du Lez amont (Ariège)

Rivière de montagne pyrénéenne et affluent du Salat, sous-affluent de la Garonne, le Lez possède un bassin versant comportant un grand nombre d'aménagements hydroélectriques. Une vingtaine d'ouvrages est recensée depuis l'amont du cours d'eau jusqu'à la confluence avec le Salat, dont environ la moitié a une utilité pour la production d'hydroélectricité.



Barrage de Castillon - photo DREAL Occitanie

Ces aménagements en barrage retiennent une partie des volumes de la rivière pour la diriger vers les centrales hydroélectriques, générant des variations de débits dites «en éclusées». Ces fortes variations des débits du Lez provoquent des mises en assec partielles sur certains tronçons de la rivière en période d'étiage automnal et génèrent des impacts importants sur les espèces présentes et leurs habitats.

Suite aux résultats d'une étude relative à l'amélioration des usages du Lez ayant conduit à définir des débits minimum biologiques à délivrer par les différentes centrales hydroélectriques du tronçon aval du Lez, les services de l'État ont mené une médiation au long de l'année 2025 auprès des différents acteurs: hydroélectriciens, collectivités et fédération de pêche. Dans son rôle de tutelle des concessions hydroélectriques de l'État, la DREAL Occitanie s'est impliquée auprès de la DDT de l'Ariège sur l'intégration de l'installation de Castillon-sur-le-Lez dans ce processus.

Les résultats de l'étude et de la médiation ont permis d'aboutir à un arrêté cadre signé par le préfet de l'Ariège en décembre 2025 pour une mise en œuvre des débits minimum biologiques du Lez entre 2026 et 2030.

Aude

Concession de Nentilla - Travaux de maintenance dans la galerie principale d'amenée de la centrale hydroélectrique (Aude)

Les aménagements hydroélectriques de Nentilla et d'Escouloubre II sont organisés autour de la retenue de Puyvalador qui reçoit les apports en eau de la majeure partie des pentes surplombant le plateau du Capcir, dans les Pyrénées-Orientales.

L'usine hydroélectrique de Nentilla est alimentée par deux galeries d'amenée collectant les eaux de l'Aude, de l'Aiguette et de la Clarianelle.

Suite à une coloration marquée des eaux de l'Aiguette à la fin du printemps 2025, une résurgence d'écoulements karstiques alimentés par une fuite de la galerie souterraine de l'usine de Nentilla a été découverte. Un état

des lieux a été réalisé dans la galerie d'amenée de Nentilla par le concessionnaire EDF et une zone de fissuration du radier de 1,50 m de profondeur sur 5 m de longueur a été constatée.



Galerie principale en travaux - photo EDF

Un dossier de travaux a été déposé en urgence visant à réparer la galerie et ainsi stopper les fuites alimentant la coloration de la résurgence constatée dans l'Aiguette.

Les travaux de maintenance à l'intérieur de cette galerie, sur la commune de Roquefort-de-Sault, ont été faits par injection de béton et renfort de structure. L'accès (hommes, matériaux, engins) aux zones de reprise s'est fait par débridage d'une virole située à l'aval des points de fuite.

Les travaux et les essais de requalification associés ont induit une mise en indisponibilité de l'aménagement de Nentilla jusqu'au 31 décembre 2025 et la mise en transparence des prises d'eau de l'Aiguette et de la Clarianelle.

Un abaissement préventif de la retenue de Puyvalador a été réalisé avant la période de fraie afin de limiter autant que possible le risque de déversement à l'aval du barrage et préserver l'ensemble des tronçons Puyvalador-Escouloubre et Escouloubre-Nentilla.

Au regard des milieux aquatiques, les mesures préventives d'évitement et de réduction des incidences, ainsi que les mesures de suivi de la qualité de l'eau lors de la remise en eau de

la galerie, ont été travaillées en concertation avec les parties prenantes tout au long du projet.

Les travaux de la galerie de Nentilla ont été achevés la semaine du 15 décembre et la virole a été refermée. La galerie a été remise en eau le 19 décembre et les essais de remise en service ont eu lieu le 22 décembre. À l'issue de ces essais, les aménagements de Nentilla et Escouloubre ont été remis à disposition des besoins du réseau électrique. Les prises d'eau Aude, Clarianelle et Aiguette ne sont que partiellement captées, pour préserver les zones de fraies jusqu'au 30 avril 2026.

Les sondes de suivi de la qualité de l'eau ont été mises en place et les mesures sont en accès libre par la DREAL, la DDT de l'Aude, le syndicat mixte des milieux aquatiques et des rivières (SMMAR), la Fédération départementale de pêche et Aude Claire..

Retour à la conformité du barrage de Bugarach (Aude)



Sécurisation de l'évacuateur de crues - photo DREAL Occitanie

Le barrage de Bugarach, propriété de la commune de Bugarach, est localisé dans le sud du département de l'Aude sur la rivière la Blanque, environ 500 mètres en amont du village. Construit en remblai en 1992, à une hauteur d'environ 12 m au-dessus du terrain en aval, ce barrage est de classe C au titre de la sécurité des ouvrages hydrauliques.

Lors des crues d'octobre 2018 l'ouvrage a été fortement endommagé. Suite à cet évé-

ment, un arrêté préfectoral a été pris le 8 juillet 2019 afin de prescrire, d'une part, les travaux nécessaires à la sécurisation de l'ouvrage et, d'autre part, la mise en place de dispositifs permettant d'améliorer sa surveillance.

Suite à cet arrêté, des études ont été engagées par la commune avec l'appui d'un bureau d'étude agréé et des travaux de sécurisation de l'évacuateur de crue et de sa fosse de dissipation, ainsi que la mise en œuvre des dispositifs de surveillance renforcé du barrage (échelle limnimétrique, drains, piézomètres), ont été réalisés et achevés en 2020. La vanne de vidange du barrage a ensuite été réparée en 2024 et le diagnostic des garanties de sûreté a été produit en 2025, permettant au barrage de Bugarach d'être conforme à ses obligations réglementaires en matière de sûreté.

Le service de contrôle de la DREAL Occitanie a exercé durant toute cette période un suivi constant, incluant des mesures de police administrative, pour permettre un retour à la conformité du barrage dans les meilleurs délais, garantissant le niveau de protection nécessaire pour la population à l'aval du barrage.

Aveyron

Confortement du pied aval du barrage de Pareloup – concession du Pouget (Aveyron)

Les travaux de confortement du pied aval du barrage de Pareloup, situé entre les communes d'Arvieu et de Canet-de-Salars, s'achèvent. Ces travaux visent à protéger le rocher naturel contre l'érosion provoquée par la lame d'eau en cas de déversement de l'évacuateur de crues.

Construit sur le cours d'eau du Vioulou, ce barrage d'une hauteur de 43,5 m constitue le réservoir principal de l'aménagement hydroélectrique du Pouget. Il s'agit d'un barrage voûte en vallée large de classe A au titre de la réglementation sur la sécurité des ouvrages hydrauliques. L'évacuation des crues au barrage de Pareloup s'effectue via un seuil libre déversant composé de 33 passes.

Historiquement, aucun dispositif de réception de l'écoulement n'avait été mis en œuvre à la construction de l'ouvrage, avec l'hypothèse que le rocher naturel était capable de

supporter la force de la chute d'eau en cas d'évacuation des crues. Cette hypothèse s'est révélée erronée au regard des dégradations observées en pied de l'ouvrage lors du déversement survenu en 1982.

Le concessionnaire EDF a donc mené des études sur le potentiel d'érosion du rocher en pied aval qui ont conclu que le risque d'érosion du rocher ne pouvait être écarté pour les crues les plus importantes. Par conséquent, il a été décidé de réaliser un ouvrage de protection du pied de voûte, dont les travaux ont été autorisés par arrêté préfectoral en janvier 2025.

Travaux de sécurisation du pied aval du barrage de Pareloup - photo EDF



La solution technique retenue a consisté en l'édification de protections en béton armé au point de contact entre la voûte et le rocher.

Le dispositif permet de casser la puissance hydrodynamique de la chute d'eau sans concentrer les flux vers le local de vidange de fond.

Grâce à cet aménagement, la sûreté de l'ouvrage est théoriquement garantie même face à des crues de période de retour supérieure à 1 000 ans.

Concession de Sarrans – Inscription au registre de travaux de nouvelles vannes de fond (Aveyron)



Barrage usine de Sarrans, nouveau local de vanne de fond - photo DREAL Occitanie

Entre 2012 et 2015, d'importants travaux ont eu lieu pour créer de nouvelles vannes de fond permettant d'augmenter la capacité d'évacuation des crues du barrage de Sarrans. Ces travaux, d'un montant total de plus de 28 M€, sont pour partie éligibles au registre mentionné aux articles L521-15 et R521-54 du code de l'énergie au titre de la modernisation de l'aménagement.

Le registre, mobilisable pendant la seconde moitié du contrat d'une concession, permet de rembourser au concessionnaire, à la fin de son exploitation, la part non amortie des travaux de modernisation de l'aménagement ou d'augmentation des capacités de production. Ainsi, les concessionnaires peuvent continuer à investir ou moderniser les installations, tout en sachant que la part non amortie de ces dépenses leur sera remboursée.

Le dossier a été reçu par la DREAL en 2024, et après compléments du dossier par EDF dans le cadre de son instruction, la décision d'inscription de ces travaux au registre, pour un montant de plus de 20 M€, a été signée le 5 décembre 2025.

Concession de Brommat - Travaux et vidange du barrage de La Barthe (Aveyron)



Fin de travaux d'agrandissement du tunnel d'accès -
photo EDF

EDF exploite le barrage concédé de La Barthe dans l'Aveyron, de classe A au titre de la sécurité des ouvrages hydrauliques. En 2019, le service de contrôle de la DREAL avait prescrit d'actualiser l'étude de dangers du barrage, document central d'évaluation des risques de l'ouvrage, en approfondissant le diagnostic du barrage par une vidange complète. En effet, l'analyse de risque identifiait un événement de rupture du barrage selon des probabilités d'occurrence très faibles mais jugées inacceptables au regard du nombre de personnes exposées à l'aval.

EDF s'est donc engagé à réaliser le complément au diagnostic exhaustif par une vidange complète du barrage en 2026 avec des travaux préparatoires en 2024 et 2025, afin de faire coïncider cette opération avec des travaux de maintenance prévus sur l'usine hydroélectrique. Le couplage des deux chantiers permet ainsi de limiter les coûts et la désoptimisation de la production de la chaîne hydroélectrique de la Truyère, stratégique dans la production électrique nationale.

Au titre de son rôle de tutelle des concessions hydroélectriques, la DREAL Occitanie a piloté l'instruction de la demande d'autorisation de travaux, en coordination avec les autres services de l'État. L'autorisation au titre du code de l'énergie a été délivrée le 26 août 2024

pour un démarrage des travaux préparatoires.

Afin de limiter le déplacement des sédiments et ses impacts sur la qualité de l'eau et les espèces qui y vivent tout en permettant la continuité de la chaîne hydroélectrique et l'intervention sur les vannes de vidange, EDF a retenu de réactiver le barrage de la Cadène, situé en amont du barrage de La Barthe et aujourd'hui noyé, pour contourner le cours d'eau en rive droite sur environ 3 km.

Le projet a pris en compte les enjeux de préservation des espèces protégées, notamment en adaptant son calendrier de travaux. À titre d'exemple, le phasage du chantier d'agrandissement du tunnel devait permettre un achèvement avant la période sensible pour les chiroptères.

Cependant, en raison des fortes précipitations de la fin d'année 2025 et du début d'année 2026, les conditions de sécurité ne sont plus réunies pour maintenir le chantier en 2026. Dans l'attente de son report, la DREAL Occitanie travaille avec EDF pour encadrer la sécurité du barrage durant les prochaines années et adapter l'encadrement des travaux et la vidange.

Concession de Brommat – inscription des investissements de modernisation de l'usine au Compte dédié (Aveyron)

Dans l'attente de la levée officielle des pré-contentieux européens et du renouvellement de leur titre, les concessions hydroélectriques échues sont autorisées par la loi et son régime dit « des délais glissants » à poursuivre leur exploitation, aux conditions antérieures de leur cahier des charges, ceci afin d'assurer la continuité du service public et la sûreté des ouvrages hydrauliques.

Les incertitudes de cette période de prolongation peuvent dissuader les exploitants actuels d'engager des travaux conséquents de maintenance et de renouvellement des ouvrages dont l'amortissement est plus incertain.

Afin d'éviter que le parc hydroélectrique de l'État ne se dégrade, un dispositif de « compte dédié » a donc été créé par la loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables de mars 2023 pour venir en soutien des investissements importants de renouvellement d'installations dans les conces-

sions hydroélectriques arrivées à échéance. Les dépenses d'investissement inscrites sur le compte dédié doivent porter uniquement sur des installations en état de fonctionnement à la date de la demande.

Le compte dédié permet ainsi à l'exploitant en délai glissant d'être remboursé, par son éventuel remplaçant, de la partie non amortie des travaux de maintenance lourde réalisés pendant cette période transitoire.

Travaux sur les turbines de l'usine hydroélectrique de Brommat – photo DREAL Occitanie



La DREAL Occitanie a fait partie, avec les DREAL Auvergne - Rhône-Alpes et Nouvelle-Aquitaine, de l'expérimentation nationale lancée par la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) pour instruire les premières demandes d'inscription au compte dédié déposées par les concessionnaires.

En Occitanie, la première demande a été déposée par EDF Hydro Centre pour la concession de Brommat dans l'Aveyron, qui est la 2ème plus importante concession d'Occitanie avec 497 MW de puissance de chute. Le concessionnaire a engagé un programme d'investissements d'environ 13 M€ sur plusieurs années, pour des travaux de renouvellement sur des équipements installés dans les usines de Brommat 1 et 2 (turbine, stator, disjoncteur de groupe, régulateurs de vitesse et de tension et câble de transport électrique) et le poste de transformation.

Après un important travail de pré-cadrage et d'harmonisation avec les DREAL expérimen-

tatives et la DGEC, l'instruction a permis à la DREAL de confirmer à l'exploitant l'éligibilité des travaux au dispositif du compte dédié et ainsi de le sécuriser dans la réalisation de son investissement structurant.

Concession de Lardit – Mesures conservatoires pour le barrage de Maury (Aveyron)



Barrage de Maury, essai de vanne intégrée à la mesure conservatoire – photo DREAL Occitanie

La DREAL Occitanie, dans son rôle de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques, a étudié l'étude de dangers du barrage de Maury en Aveyron, produite par son gestionnaire EDF Hydro. Cette étude décrivait notamment un défaut de comportement du béton dans la durée et proposait des mesures de surveillance adaptées au phénomène.

Le contrôle documentaire de la DREAL, clôturé en 2022, a conduit à prescrire par arrêté préfectoral la transmission d'études complémentaires. Ces études complémentaires ont mis en évidence une non-conformité réglementaire relative au passage de la crue exceptionnelle sans dommage pour l'ouvrage. En effet, la hauteur de chute en cas de crue exceptionnelle provoque une érosion de la roche en pied d'ouvrage.

Devant ce constat, un nouvel arrêté préfectoral proposé par la DREAL Occitanie en 2025 a prescrit la réalisation de travaux de sécurisation, ainsi qu'une modification des consignes de crue.

Ainsi, ces consignes de crue provisoires permettent de prévenir le risque d'érosion de la roche en pied d'ouvrage, en attendant la réalisation de travaux qui permettra de retrouver une conformité réglementaire de l'ouvrage relative au passage de la crue exceptionnelle et de revenir aux consignes de crues initiales.

Concession EDF du Truel (Aveyron) – Travaux de confortement du plot rive gauche



Barrage du Truel -
photo DREAL Occitanie

L'aménagement du Truel, exploité par EDF dans le cadre d'une concession hydroélectrique, se situe sur la rivière du Tarn dans le département de l'Aveyron à environ 35 km à l'aval de la ville de Millau.

Le barrage du Truel est intégré dans une chaîne hydroélectrique complexe. En effet, la retenue du Truel alimente d'une part l'usine basse chute du Truel et constitue d'autre part le bassin inférieur de la station de transfert d'énergie par pompage (STEP) de l'usine du Pouget dont le bassin supérieur est constitué par la retenue de Saint-Amans située 450 m plus haut.

Le barrage du Truel a fait l'objet de travaux de confortement en 2025, consistant à renforcer la stabilité du plot rive gauche du barrage par

la mise en place d'une recharge aval en béton, afin de garantir l'absence de risques et de dommages sur cette partie de l'ouvrage en cas de crue exceptionnelle de période de retour 1000 ans.

L'objectif de ces travaux était d'adapter cette partie de l'ouvrage au risque de crue tel que ré-évalué en 2020 en raison de l'actualisation à la hausse des données relatives à l'hydrologie au droit du barrage.

Bien qu'EDF ait apporté des justifications concernant l'absence de situations dangereuses en cas de rupture en crue de l'ouvrage de fermeture rive gauche du barrage, le concessionnaire s'était engagé, dans le cadre du contrôle exercé par la DREAL sur la sécurité des ouvrages hydrauliques, à conforter cette partie du barrage avant fin 2025, au regard de la faible période de retour associée à ce risque de rupture d'une partie de l'ouvrage (70 ans).

Le dossier d'exécution des travaux de confortement du plot rive gauche a été instruit par la DREAL, en tant que service en charge de la tutelle des concessions hydroélectriques, et les travaux ont été autorisés par arrêté préfectoral du 27 décembre 2024. Le barrage du Truel a par ailleurs fait l'objet d'une inspection en phase travaux en 2025 par la DREAL, en tant que service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques, lors de la mise en œuvre de la recharge aval en béton.

Gard

Restauration de la continuité écologique du Rhône: mise en service de la passe à poissons et de la petite centrale hydroélectrique (Gard)

Le projet de restauration de la continuité écologique et de production d'énergie renouvelable mené par la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) à Vallabrègues entre dans sa phase finale. Les travaux majeurs de la Passe à Poissons et de la Petite Centrale Hydroélectrique, commencés en 2022, sont en passe d'être achevés, avec une mise en service prévue en 2026.

La construction de ces deux ouvrages répond à un double objectif de facilitation de la cir-

culation piscicole et de production d'énergie renouvelable.

Du point de vue des milieux aquatiques et du plan de gestion des grands migrateurs amphihalins du Rhône, la passe à poissons restaure la montaison des espèces piscicoles de grands migrateurs (lamproie, anguille et surtout alose) et leur donne accès à l'amont de l'aménagement de Vallabrègues sur le Rhône depuis le Gardon, son affluent.



Vue aérienne du chantier en novembre 2024 - photo document CNR

²Du point de vue énergétique, la petite centrale a été conçue pour turbiner l'eau correspondant au débit réservé (débit minimum légal) restitué au fleuve, compensant ainsi la perte de production de la centrale principale due à l'augmentation de ce débit.

Le franchissement piscicole sera équipé d'une zone de vidéocomptage qui permettra, avec le suivi assuré par des associations de pêche, d'évaluer l'efficacité de l'ouvrage dès sa mise en service.

Ce chantier a été encadré par les arrêtés préfectoraux du 9 avril 2020 et du 13 septembre 2024 auxquels la DREAL Occitanie a contribué pour ce qui relève de la gestion de la sécurité de l'ouvrage durant la phase chantier. La DREAL Occitanie a également vérifié la bonne mise en place de dispositifs de surveillance et d'auscultation.

Conformément aux arrêtés, les équipes de la CNR et ses partenaires ont réalisé la totalité du génie civil des deux ouvrages, aujourd'hui terminés. Le chantier se concentre depuis 2025 sur l'installation des équipements élec-

tromécaniques pour la réalisation de tests et d'essais suivis de la mise en service de l'ensemble au premier semestre 2026.

En 2025, le service de contrôle de DREAL Occitanie s'est rendu en inspection sur le chantier a pu vérifier la bonne application des mesures de sécurité, notamment la mise en œuvre du document d'organisation adapté aux travaux. Le gestionnaire fournit de manière semestrielle à la DREAL Occitanie ses relevés de surveillance de la sécurité de l'ouvrage. La DREAL Occitanie a également contrôlé le document d'organisation prévu pour la phase après chantier..

Travaux de sécurisation du système d'endiguement de Pont-Saint-Esprit (Gard)



Digue du Rhône à Pont-Saint-Esprit (Gard) - photo DREAL Occitanie

L'arrêté préfectoral du 9 juillet 2025 autorise les travaux de sécurisation du système d'endiguement (SE) de Pont-Saint-Esprit qui protège la ville des crues du Rhône. La vétusté de l'ouvrage, compromettant sa stabilité et limitant le niveau de protection de la digue actuelle, a conduit le Syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Cèze et des petits affluents du

Rhône (ABCèze), qui exerce la compétence GEMAPI sur ce territoire, à entreprendre d'importants travaux de consolidation.

Ces travaux comportent la réalisation d'enrochements bétonnés en pied d'ouvrage, le traitement de l'étanchéité de la maçonnerie du parement amont par injections de résine expansive, la mise en place de tirants passifs dans le mur du centre ancien et la reprise de tous les ouvrages traversants.

Le chantier a démarré au mois de juillet 2025 pour un achèvement à la fin du mois de mars 2026. Le montant prévisionnel des travaux est d'environ 2,4 M€ et l'opération est réalisée avec le soutien financier de l'État (plan Rhône-Saône), la région Occitanie, le département du Gard et l'agglomération Gard rhodanien.

À l'issue de la mise en œuvre des travaux de sécurisation, le niveau de protection du système d'endiguement sera supérieur au niveau actuel et associé à une crue de période de retour de 100 ans.

La DREAL en charge du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques a assuré, en collaboration avec le service police de l'eau de l'Axe Rhône, un suivi régulier du chantier pour s'assurer que les travaux étaient conformes au projet autorisé.

Confortement du barrage de Sainte-Cécile d'Andorge (Gard)

Réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du département du Gard, les travaux comprenant la réalisation d'un nouvel évacuateur de crue sur le parement aval, la protection du pied aval et la rehausse de la route RN106 permettront à terme de mettre en conformité le barrage de Sainte-Cécile d'Andorge aux exigences essentielles de sécurité définies par l'arrêté ministériel du 6 août 2018 dit «arrêté technique barrage» et vérifiées par les services de la DREAL Occitanie.

En 2025, les travaux de rehausse de la RN106 ont été réalisés. Les premières mesures compensatoires environnementales, l'installation de la plate-forme des installations de chantier, la réalisation des pistes d'accès et l'établissement des études d'exécution permettront un démarrage effectif du chantier de sécurisation du barrage début 2026. Les travaux s'étaleront ensuite sur trois années pour tenir compte de la saisonnalité des épisodes

de pluie méditerranéens et ne pas augmenter les risques pour les populations en aval pendant le chantier.



Réalisation des sondages sur le parement aval - photo DREAL Occitanie

Haute-Garonne

Concession EDF du Lac d'Oô - Remplacement de la partie haute des conduites forcées 1 et 2 du Lac d'Oô (Haute-Garonne)

L'aménagement hydroélectrique du Lac d'Oô, exploité par EDF Hydro Sud-Ouest dans le cadre d'une concession renouvelée en 2007, se situe dans la vallée de la Neste d'Oô, en amont de l'agglomération luchonnaise. Cet aménagement est composé du barrage du Lac d'Oô, du bassin de mise en charge d'Arbesquens à partir duquel partent 3 conduites forcées parallèles d'une longueur de près de 2 km jusqu'à l'usine hydroélectrique située à Luchon. Ces conduites forcées permettant d'acheminer l'eau sous pression à la centrale hydroélectrique doivent être surveillées et entretenues pour garantir une exploitation en sécurité.

À cet effet, sous le contrôle de la DREAL Occitanie en tant qu'autorité concédante, EDF a réalisé entre 2023 et 2025 des travaux de remplacement des parties hautes des principales conduites forcées. En complément du remplacement de ces tronçons de conduite, les massifs béton qui soutiennent ces conduites ont été expertisés et réparés voire reconstruits si nécessaire.



Conduites forcées du lac d'Oô - photo DREAL Occitanie

Depuis la délivrance de l'arrêté préfectoral d'autorisation jusqu'à la remise en fonctionnement des conduites forcées en août 2025, le chantier s'est déroulé conformément au dossier initial. Des visites de chantier ont été réalisées par la DREAL et l'OFB dont une lors de la phase de repli pour constater la bonne mise en œuvre des mesures de remise en état du site.

Un rapport de fin de travaux comprenant notamment un bilan environnemental des travaux et les plans actualisés des conduites forcées viendra clôturer la bonne réalisation de ce chantier.

Inauguration des travaux du barrage de la Balerme (Haute-Garonne)



Barrage de Balerme - nouvel évacuateur de crues - photo DREAL

Construit au début des années 1990 pour le Département de la Haute-Garonne, le barrage de la Balerme permet de fournir de l'eau pour l'irrigation et le soutien d'étiage du cours d'eau du Girou. En tant que barrage de classe B au titre de la sécurité des ouvrages hydrauliques, il doit répondre à des exigences réglementaires de sécurité.

L'étude de dangers réalisée sur cet ouvrage en 2019 a préconisé des mesures de réduction des risques portant notamment sur la mise en conformité du système d'évacuation des crues et la stabilité du remblai de barrage. Un abaissement de cote a été prescrit assorti de prescriptions techniques qui ont conduit, à compter de 2023, à la préparation de travaux de sécurisation de l'ouvrage visant à la reconstruction de l'évacuateur de crue, à la rehausse de la crête et à la reprise des fossés.

Les travaux ont démarré au printemps 2024 et ont été interrompus en décembre de la même année en raison des conditions météorologiques. Leur reprise au printemps 2025 a permis leur finalisation en octobre 2025.

À l'invitation du président du Service public de l'eau en Haute-Garonne, Réseau31, une visite d'inauguration suite à la mise en conformité du barrage de Balermé a eu lieu le 2 décembre 2025 en présence des représentants des collectivités territoriales, de l'agence de l'eau, de la DDT de la Haute-Garonne et de la DREAL.

Cette opération est exemplaire de la bonne coordination des différents acteurs, dans ses différentes dimensions technique, administrative, économique et environnementale.

Rehausse du barrage de Saint-Ferréol (Haute-Garonne)



Parement amont du barrage de Saint-Ferréol visible lors d'une vidange - photo DREAL

Le barrage de Saint-Ferréol, de classe A, construit au XVII^e siècle par Pierre-Paul Riquet pour alimenter le canal du Midi, est propriété de l'État. Voies Navigables de France (VNF) assure la gestion de ce monument protégé au titre des monuments historiques qui fait partie d'un bien inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco.

À la demande des élus du territoire, VNF a déposé en 2024 une demande de rehausse de la côte d'exploitation d'un mètre de la retenue d'eau pour permettre une meilleure disponibilité de l'eau pour les usagers du canal et pour l'irrigation. Cette rehausse du niveau

d'eau ne nécessite pas d'agrandissement du barrage.

Cette rehausse a été autorisée par arrêté inter-préfectoral du 10 mars 2025 signé des préfets de la Haute-Garonne, de l'Aude et du Tarn. Afin de préserver la sécurité de l'ouvrage, cette opération peut être réalisée sous réserve de la mise en place pérenne d'un dispositif de suivi des déplacements du talus aval (inclinomètres), permettant de détecter une amorce de glissement et d'agir en prévention de son évolution.

La DREAL Occitanie a encadré réglementairement la solution technique retenue et a réalisé diverses inspections en phase de chantier pour vérifier le respect des principes de sécurité des ouvrages hydrauliques.

Gers

Travaux de mise en sécurité du barrage de l'Uby (Gers)



Évacuateur de crues du barrage de l'Uby en travaux - photo DREAL

Le barrage de l'Uby, propriété de la commune de Cazaubon, forme une retenue d'eau destinée principalement à un usage sportif, notamment pour l'organisation de compétitions d'aviron d'envergure internationale. Le

lac est aussi utilisé pour la pêche et sert de réserve d'eau pour le risque incendie.

D'une hauteur de 7 m et retenant un volume de 2 Mm³, ce barrage est de classe C au titre de la sécurité des ouvrages hydrauliques. Il comporte un évacuateur de crue central en béton armé et un écrêteur de crue en rive droite de la crête. En 2009, un rapport d'expertise a démontré que les dimensions du dispositif d'évacuation des crues étaient insuffisantes pour évacuer la crue de projet de période de retour 1 000 ans. Des travaux de régularisation du plan d'eau ont alors été prescrits par arrêté préfectoral du 21 juin 2011.

En 2014, la DREAL Occitanie a constaté lors de la visite d'inspection réglementaire que les travaux n'avaient pas été réalisés et a demandé à la mairie de Cazaubon de mettre à jour les études de projet et de déposer une demande d'autorisation de travaux de mise en conformité de l'ouvrage.

Suite à l'accompagnement de la nouvelle équipe municipale dans la définition du projet de confortement, une étude d'avant-projet pour la mise en sécurité du barrage de l'Uby a été produite en 2021. Cette étude confirme le risque de débordement dans le coursier de l'évacuateur de crue et dans le bassin de dissipation en cas de crue exceptionnelle, et constate également différentes problématiques de conception et de vieillissement de l'ouvrage.

En 2025, la mairie de Cazaubon a transmis à la DREAL Occitanie une étude de projet précisant les travaux à réaliser pour mettre en conformité le barrage de l'Uby. L'arrêté préfectoral autorisant les travaux de mise en conformité au titre de la sécurité des ouvrages hydraulique du barrage de la retenue de l'Uby a été délivré le 21 octobre 2025.

Achèvement des travaux du barrage de Bousquétara et remontée de la cote du plan d'eau (Gers)

Le barrage de Bousquétara, sous la responsabilité du département du Gers, est situé sur le bassin des Auvignons sur les communes de Condom et de Caussens.

Constatant des désordres affectant le système d'évacuation des crues du barrage, le département du Gers a déclaré en avril 2015

un Évènement important pour la Sûreté Hydraulique (EISH) à la DREAL Occitanie. Suite à une visite de l'ouvrage, la DREAL Occitanie a prescrit un abaissement de cote, des mesures de surveillance renforcée et la réalisation d'un diagnostic de sûreté du barrage. Ce diagnostic, réalisé en novembre 2015, a révélé qu'au regard des données hydrologiques la revanche de la cote de la crête était insuffisante et que le fonctionnement de l'ouvrage d'évacuation des crues était sous-dimensionné.



Évacuateur de crues du barrage de Bousquétara - photo DREAL

Une première phase de travaux a ensuite été réalisée dès 2016 pour reconstruire la partie amont de l'évacuateur de crue, réparer des fissures et reprofiler une partie de la crête du barrage. À la suite de ces premiers travaux, la cote du plan d'eau a pu être partiellement remontée.

Le département du Gers a alors réalisé en 2022 une étude Avant-Projet qui a défini l'ensemble des travaux restants nécessaires à la mise en conformité du barrage. Ces travaux d'ampleur concernaient notamment la réhabilitation de l'évacuateur de crues du barrage, la rehausse de la crête du barrage, la rehausse du filtre cheminée ainsi que l'extension de la protection anti-batillage jusqu'en crête projetée du barrage.

Le dossier de l'étude a ensuite été transmis aux services de l'État qui ont pu autoriser ces travaux par arrêté préfectoral et les deux dernières phases du chantier ont pu être conduites en 2024.

Suite à la réception d'un dossier exécuté provisoire et du document de réception du chantier établi fin janvier 2025, le préfet du Gers a autorisé sur proposition de la DREAL Occitanie une gestion du plan d'eau de Bousquetara avec une cote normale d'exploitation. La capacité de la retenue est ainsi rétablie à 1 Mm³ (au lieu des 780 000 m³ avec la restriction de cote après la première phase de travaux de 2016).

Le suivi rapproché de ce projet a ainsi permis d'encadrer chaque phase pour garantir le niveau de sécurité du barrage tout en limitant l'impact sur la ressource en eau disponible.

Barrage de Saint-Cricq: fin des travaux permettant un retour à la cote d'exploitation normale (Gers)



Bassin de dissipation et exutoire du débit restitué du barrage de Saint-Cricq - photo DREAL Occitanie

Le barrage de Saint-Cricq, situé sur l'Arcadèche, est de classe B au titre de la sécurité des ouvrages hydrauliques. Cet ouvrage en remblais, utilisé à des fins d'irrigation, de soutien d'étiage et de tourisme, est exploité par Rives et Eaux du Sud Ouest.

L'étude de dangers transmise en 2013 à la DREAL Occitanie avait mis en évidence la nécessité d'augmenter la capacité de l'évacua-

teur de crue et d'améliorer le suivi piézométrique du remblai et de la fondation. En raison du risque démontré et dans l'attente de la mise en place de ces mesures, le préfet du Gers avait prescrit un abaissement de 1,60 m de la cote du plan d'eau.

L'exploitant a ensuite déposé un avant-projet de travaux en 2022 qui a pu être autorisé par un arrêté préfectoral la même année. Cet arrêté préfectoral prescrit un abaissement de cote du plan d'eau de 2,4 m permettant d'apporter des garanties de sûreté suffisantes pendant la phase de travaux.

Entre 2022 et 2025, l'exploitant a ainsi pu procéder à la réalisation d'un nouvel évacuateur de crue et de son bassin de dissipation et à la mise en place de 5 piézomètres, 10 repères topographiques et 6 regards de drainage afin d'améliorer la surveillance de l'ouvrage. Ces travaux permettent au barrage de répondre aux exigences réglementaires de sécurité.

L'inspection du service de contrôle de la DREAL du 27 mai 2025 a permis de constater l'achèvement de tous les travaux projetés et de soumettre à la signature du Préfet du Gers un arrêté préfectoral encadrant le retour à la cote de retenue normale du barrage de Saint-Cricq, signé le 15 juillet 2025..

Hérault

Barrage des Olivettes – Clôture de l'étude de dangers (Hérault)

Premier grand barrage français construit en béton compacté au rouleau (BCR) entre 1986 et 1988, le barrage des Olivettes sur la commune de Vaillan est la propriété du département de l'Hérault. Il est situé sur le cours de la Peyne, affluent du fleuve Hérault. Le prestataire de service actuel en charge de l'exploitation de l'ouvrage est l'entreprise BRL Exploitation.

Dans le cadre de ses missions, le service de contrôle des ouvrages hydrauliques de la DREAL a achevé en 2025 le contrôle de l'étude de dangers de ce barrage. Cette étude conclut à la conformité de l'ouvrage vis-à-vis des prescriptions de l'Arrêté ministériel Technique Barrage (ATB). Les critères de stabilité sont respectés pour des crues de période de retour 1000 ans et 3000 ans.

Bien que conforme, l'analyse de risques iden-

tifie le scénario de rupture sur plot déversant comme un événement à criticité élevée. Pour réduire ce risque de manière acceptable et renforcer la sûreté globale du barrage, le département de l'Hérault s'est engagé à mettre en place des mesures de maîtrise de risque et à réaliser des travaux de confortement à l'horizon 2035.



*Barrage des Olivettes -
photo DREAL Occitanie*

L'étude de dangers acte aussi une évolution fonctionnelle de l'ouvrage: n'ayant pas été régularisé en tant qu'aménagement hydraulique au sens du code de l'environnement, le barrage ne peut plus être considéré comme participant à la prévention des inondations (article R.562-19 du code de l'environnement). La fonction de l'ouvrage se restreint donc au soutien d'étiage pour satisfaire les besoins en irrigation des plaines situées au nord de la commune de Pézenas. Le barrage conserve pour autant un effet de laminage des crues naturelles au-delà des cotes de gestion définies pour le stockage de l'eau.

Au vu des engagements de l'exploitant, un arrêté préfectoral complémentaire proposé par la DREAL à la signature de la préfète de l'Hérault actera les mesures de sécurité et les prescriptions de surveillance.

Barrage la Meuse sur le fleuve Hérault à Gignac (Hérault): retour à la conformité sur la surveillance de l'ouvrage



*Pile rive droite du barrage de la Meuse, parement aval et rampe piscicole pour la montaison -
photo DREAL Occitanie*

Le barrage de la Meuse est exploité par la régie municipale «Gignac Énergie». Ce barrage a pour principale fonction la production d'énergie hydraulique et pour fonction secondaire le maintien d'un site de baignade.

En préparation de la dernière inspection périodique du service de contrôle de la DREAL Occitanie, l'absence de transmission du rapport de surveillance périodique obligatoire a été constatée. De même, des obligations de surveillance renforcées permettant de déroger à l'obligation d'installer un dispositif d'auscultation ne semblaient pas réalisées. Ces manquements ont été signalés à l'exploitant.

Lors de l'inspection en juin 2025, le constat des manquements aux exigences réglementaires de surveillance du barrage a été confirmé. Le barrage présentait toutefois un état satisfaisant qui permet de rassurer sur sa sécurité. L'exploitant a manifesté lors de l'inspection sa volonté de remise en conformité dans les meilleurs délais et s'y est engagé par écrit peu de temps après la visite.

Un rapport de surveillance et un diagnostic étayé du fonctionnement des vannes ont été réceptionnés par le service de contrôle

qui seront complétés à l'automne 2026. La DREAL Occitanie conserve un suivi particulier dans l'attente du retour complet à la conformité de la surveillance de cet ouvrage.

De nouveaux systèmes d'endiguement autorisés dans le département de l'Hérault en 2025



Confortement du tronçon aval du système d'endiguement de Mauguio - photo Pays de l'Or Agglomération

Dans l'Hérault, grâce à la mobilisation des collectivités en charge de la compétence GEMAPI, les derniers systèmes d'endiguement reposant sur d'anciennes digues classées ont été autorisés par arrêtés préfectoraux signés en 2025. Les études et travaux menés dans ce cadre permettent de garantir un niveau de protection face aux inondations pour la population concernée.

En 2025 les systèmes d'endiguement suivants ont été autorisés :

- le système d'endiguement du CHU de Montpellier (classe B – Montpellier Méditerranée Métropole)

(classe B – Montpellier Méditerranée Métropole) protège plus de 7000 personnes contre les crues du Verdanson / Font d'Aurelle;

- le système d'endiguement de Mauguio (classe C – Pays de l'Or Agglomération) protège environ 1000 personnes contre les crues de la Balaurie après réalisation des travaux de confortement du tronçon amont longeant la RD189 en automne 2025;
- le système d'endiguement de Fabrègues (classe C – Montpellier Méditerranée Métropole) protégera environ 1200 personnes contre les crues du Coulazou et du Verdanson après réalisation des travaux de construction de nouveaux ouvrages prévus en 2026. En attendant la réalisation des travaux, l'autorisation des digues actuelles a été prolongée.

Un nouveau système d'endiguement (classe C – Montpellier Méditerranée Métropole) est également en construction dans le quartier des cabanes de Pérols depuis septembre 2025. Il protégera environ 1200 personnes contre la surélévation de l'étang de l'Or.

La communauté d'agglomération de Béziers Méditerranée a déposé en novembre 2025 une demande d'autorisation d'un nouveau système de protection contre les inondations comportant un système d'endiguement et un aménagement hydraulique (Villeneuve-lès-Béziers) pour lesquels le service de contrôle de la DREAL a rendu en décembre son avis sur la régularité du dossier à la DDTM de l'Hérault.

La communauté d'agglomération de Hérault Méditerranée a également engagé la procédure de demande d'autorisation de nouveaux systèmes d'endiguement pour lesquels des dossiers sont en cours de rédaction (systèmes d'endiguement de Portiragnes-Plage et de Bessan).

La DREAL Occitanie intervient dans l'instruction de ces dossiers lors des différentes phases de la procédure d'autorisation en émettant notamment un avis sur l'étude de dangers et en proposant des prescriptions liées à la sûreté des ouvrages hydrauliques.

Réfection des bajoyers sur le Canal principal Philippe Lamour (Hérault)

Propriété de la Région Occitanie, le Canal principal Philippe Lamour a été conçu en

1959 par BRL qui le gère dans le cadre d'une concession. Il s'agit d'un barrage latéral dont l'ensemble des biefs sont classés C depuis la station de Pichegu (30) jusqu'à Mauguio (34), soit 60 km.



Batardeaux mobiles sur le Canal Philippe Lamour -
photo DREAL Occitanie

Le Réseau Hydraulique Régional mobilise l'eau du Rhône pour l'irrigation agricole (près de 17000 ha), l'approvisionnement de stations de potabilisation et répond également à d'autres besoins (irrigation d'espaces verts, besoins industriels, soutien d'étiage...).

En fin d'année 2023, BRL a observé deux désordres importants au niveau du bajoyer rive gauche sur le bief 9 situé dans le département de l'Hérault. Ces désordres d'ordre structurel, et visibles uniquement lorsque le plan d'eau d'exploitation est à niveau bas, engendraient des circulations d'eau dans la berge. Ce phénomène génèrait un risque d'érosion interne.

BRL a donc prévu de démolir les dalles détériorées du bajoyer, puis de reconstituer la berge du canal avec un matériau approprié et un nouveau revêtement béton ferrailé. Pour réaliser ces travaux, le gestionnaire a dû réaliser un batardeage partiel du canal pour garantir la continuité d'exploitation, et isoler uniquement les bajoyers détériorés pour les mettre à sec.

Dans le cadre de ses missions de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques, la DREAL Occitanie a réalisé une inspection du chantier en mars 2025.

Les deux désordres identifiés ont été traités l'un après l'autre, durant les périodes de l'année qui n'impactent pas l'exploitation du canal et l'irrigation. L'utilisation d'un batardeau déplaçable a permis une continuité d'exploitation du canal et constitue une solution innovante pour le gestionnaire.

L'abaissement du niveau d'eau lors des réfections des désordres sur les bajoyers des autres biefs permettra d'observer si d'autres zones non visibles actuellement nécessitent également une réfection.

Lot

Projet de renaturation et effacement du seuil de Surgié sur la commune de Figeac (Lot)

Situé sur le cours d'eau du Célé dans le département du Lot, le barrage de Surgié est classé au titre de la sécurité des ouvrages hydrauliques. Ce seuil forme un plan d'eau d'agrément aux abords de la ville de Figeac, également utilisé pour la production d'eau potable.



Seuil de Surgié avant travaux -
photo DREAL Occitanie

Ce barrage présente des désordres apparents depuis 2010 constatés par le service de contrôle de la DREAL. Les nombreux points de fuite sur le parement aval, synonymes d'une connexion hydraulique entre l'amont et l'aval, remettent en question la stabilité de l'ouvrage, ce qui a été confirmé par une étude géotechnique réalisée en 2022.

En 2021, la commune de Figeac, propriétaire de l'ouvrage, a fait le choix de l'effacement du seuil dans le cadre d'un projet global de renaturation du site. Ce projet global permet de répondre aux différents enjeux de sécurisation de l'ouvrage, de pérennisation du niveau d'eau au droit de la station de captage pour la production d'eau potable, de continuité de navigation, de rétablissement de la continuité écologique et de santé publique. En effet, le manque de renouvellement d'eau du plan d'eau favorise en l'état le développement de cyanobactéries.

Dans le cadre de l'instruction du dossier travaux coordonnée par la DDT du Lot, la DREAL Occitanie a veillé à encadrer les différentes phases de démantèlement de l'ouvrage, la gestion des crues et la surveillance en phase chantier ainsi que les modalités de gestion du plan d'eau pour permettre de garantir la sécurité à l'aval du barrage. Un arrêté préfectoral d'autorisation du démantèlement a été pris à l'été 2025 encadrant les travaux sur une période de 3 ans.

Une première brèche de 30 mètres de large a été réalisée dans le seuil en décembre 2025 permettant d'orienter les écoulements vers le centre du lit du Célé. Le démontage et l'évacuation du clapet ainsi que l'effacement du reste de l'ouvrage seront réalisés dans les prochains mois

Lozère

Barrage de Naussac (Lozère) – Deux EISH sur la vanne jet creux

L'Établissement Public Loire, responsable du barrage de Naussac en tant que propriétaire, a déclaré en 2025 deux événements importants pour la sécurité hydraulique (EISH) concernant le barrage de Naussac implanté sur les communes de Naussac-Fontanes et Langogne en Lozère.

Survenus les 12 juillet 2024 et 3 juin 2025, ces événements concernent l'ouverture intempestive de la vanne jet creux de restitution du barrage suite à des orages, ayant généré un sur-débit momentané et non-maîtrisé à l'aval de l'ouvrage, respectivement de 4 et 5 m³/s.

Les déclarations d'EISH font état des mesures prises immédiatement par l'exploitant, à savoir la fermeture rapide du jet creux par l'agent d'astreinte ou par les agents d'exploitation présents sur site ainsi que la réparation des matériels électriques endommagés qui ont été remplacés dans les jours suivants chaque incident.

Sur proposition de la DREAL Occitanie, le préfet de la Lozère a accusé réception des deux déclarations d'EISH et a confirmé le classement de chacun de ces EISH en « incident couleur jaune » dans la mesure où ces incidents n'ont pas eu d'impact sur les personnes et les biens.



Vanne jet creux en action sur le barrage de Naussac
– photo DREAL Occitanie

Dans le cadre de l'analyse approfondie de ces EISH, l'exploitant a annoncé des actions visant à améliorer les protections du matériel face au risque foudre et à limiter mécaniquement l'ouverture du jet creux, dans l'objectif d'éviter la survenue et de limiter les conséquences de tels événements. Ces actions feront l'objet d'un suivi par le service de contrôle de la DREAL Occitanie lors des inspections périodiques de l'ouvrage.

Par ailleurs, l'analyse de risques de ces scénarios d'accident devra être approfondie dans le cadre de la dernière actualisation de l'étude de dangers du barrage en cours d'examen par le service de contrôle.

Retour à la conformité du barrage de Booz (Lozère)



Barrage de Booz – photo DREAL Occitanie

Le barrage de Booz est situé sur le Lot, sur les communes de Banassac et Saint-Germain-du-Teil en Lozère. C'est un ouvrage de classe C de type poids en maçonnerie équipé depuis 2023 d'une centrale hydroélectrique. La Société Énergie hydraulique de Booz en est le responsable.

Dans le cadre de sa mission de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques, la DREAL Occitanie a réalisé une visite d'inspection de l'ouvrage en début d'année 2025. Cette inspection a mis en évidence des manquements administratifs concernant la formalisation de la surveillance, de l'entretien et de l'exploitation du barrage et une demande d'engagement de régularisation a été faite à l'exploitant.

Grâce à l'appui du bureau d'étude qu'il a mandaté, l'exploitant a pu faire le point sur le suivi de son ouvrage, mettre à jour son document d'organisation, compléter son registre et élaborer un rapport de surveillance couvrant la période 2020-2025.

Cette reprise en main rapide a permis à la DREAL Occitanie de proposer au préfet de la Lozère de lever les manquements administratifs constatés.

Hautes-Pyrénées

Désensablement des galeries de l'aménagement hydroélectrique de Fabian – Écharts (Hautes-Pyrénées)



Curetage à la pelle mécanique de la galerie Badet – photo EDF

La concession de Fabian – Écharts est située sur la commune d'Aragnouet dans le département des Hautes-Pyrénées. Elle a été concédée à EDF par décret du 4 juillet 1958. Elle se compose de la chute de Fabian et de celle des Écharts. La centrale de Fabian turbine les eaux des Nestes du Badet, de Saux, de la Gela et du Moudang.

Les 6 et 7 septembre 2024 est survenue une crue importante de la Neste d'Aure. Cet événement a causé de nombreux dommages sur les bâtiments et les infrastructures situés dans la vallée, et a impacté les aménagements hydroélectriques. En particulier, les galeries de prises d'eau de Saux, de la Gela, de Badet, ainsi que la galerie principale de l'aménagement de Fabian-Echarts ont été impactées par des ensablements massifs. Seule la prise d'eau de Moudang, située dans une autre vallée, n'a pas été ensablée.

Depuis l'évènement, les quatre prises d'eau ne pouvaient donc plus conduire l'eau jusqu'à l'usine, ce qui a mis la production d'hydroélectricité à l'arrêt. Afin de reprendre l'exploitation, EDF a transmis à la DREAL Occitanie en novembre 2024 un dossier relatif aux travaux nécessaires pour évacuer environ 1700 m³ de sédiments sablo-graveleux et sablo-argileux et ainsi désensabler les galeries concernées.

Les travaux envisagés consistaient notamment en un hydrocurage de la galerie principale et de la prise d'eau de la Gela en faisant circuler de l'eau dans la galerie principale depuis la prise d'eau de Moudang et de la Gela jusqu'à l'aval de la prise d'eau de Badet.

Compte-tenu du volume de sédiments à évacuer et de l'impact potentiel d'un relargage d'eau chargée en sédiments dans le lit naturel du Badet, la DREAL Occitanie a initié un échange avec EDF et les acteurs du territoire: services de l'État, fédération de pêche et PETR Pays des Nestes. Ce travail collectif a permis d'identifier les impacts importants de l'opération d'hydrocurage sur le milieu naturel, notamment liés au calendrier hivernal de l'opération qui coïncide avec un faible débit naturel de la rivière et la période de fraie des truites.

Au vu des conclusions du groupe de travail, la solution d'hydrocurage a été remplacée par un curage mécanique complet des 5 km de galeries avec une restitution progressive des sédiments dans le milieu au fur et à mesure de leur sortie par des mini-pelles. Cette restitution des sédiments au milieu a été pilotée par un suivi de la qualité de l'eau et le respect de seuils prescrits par les services de l'État.

Ces travaux conduits au printemps et à l'été 2025 ont permis la remise en eau des aménagements en novembre 2025, tout en limitant l'impact sur la rivière grâce à la concertation locale conduite.

Mobilisation des retenues d'eau d'EDF pour la réalimentation du cours d'eau de la Neste (Hautes-Pyrénées)

Le système Neste et rivières de Gascogne est alimenté via le canal de Neste à partir de la prise d'eau de Sarrancolin. Il achemine l'eau des montagnes vers les usagers et 280 000 habitants concernés dans 6 départements pour

la production d'eau potable, notamment de la ville d'Auch, l'irrigation, l'industrie, le tourisme et les loisirs. Un volume annuel garanti de 48 Mm³ permet, si besoin, d'assurer la réalimentation du système Neste du 15 juin au 28 février à partir des réserves de haute montagne constituées par les réservoirs hydroélectriques de Caillaouas, Oule et Orédon (concessions exploitées par la SHEM pour le compte de l'État).



Délivrance manuelle des débits de lâchures – photo DREAL Occitanie

Au début de l'année 2025, la constitution des stocks a été confrontée à une situation défavorable générée par un déficit de remplissage des réserves de montagne et l'indisponibilité de la retenue d'Oule en raison de travaux. De plus, le déficit de précipitations estivales et automnales ont entraîné un débit naturel du ruisseau des Neste en amont de la prise d'eau du canal à son plus bas niveau historique début novembre et les températures caniculaires estivales ont provoqué une consommation en eau particulièrement soutenue.

Pour éviter le risque de rupture d'alimentation en eau du système Neste, Rives et Eaux du Sud Ouest, les concessionnaires hydroélectriques de l'État (SHEM et EDF) et les services de l'État se sont mobilisés pour activer, à titre exceptionnel, deux leviers supplémentaires :

- la mobilisation exceptionnelle de la retenue de montagne d'Aubert (EDF), à hauteur de 1 Mm³, qui s'appuie sur un arrêté

interpréfectoral des préfets du Gers, de la Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées prévoyant si besoin la mobilisation exceptionnelle des ouvrages EDF pour la réalimentation de la Neste;

- la mise en œuvre de la «dérogação basse Neste» pour dériver 1 m³/s de plus vers le système Neste par le canal de la Neste; des lâchers contractuels depuis le lac d'Oô d'EDF permet par ailleurs de réduire l'impact de cette dérogação sur la Garonne.

Réalisée une seule fois auparavant en 2023, cette mobilisation constitue une situation rare qui risque de se produire plus régulièrement dans un contexte de changement climatique. La décision a été prise dans le cadre d'un groupe de pilotage animé par la DREAL Occitanie permettant de partager régulièrement la situation hydrologique avec les acteurs concernés.

Ainsi, le 22 octobre 2025, les équipes de la DREAL Occitanie ont accompagné les équipes d'EDF sur la retenue d'Aubert afin de procéder à l'ouverture des vannes de fonds vers le lac d'Orédon. Ces lâchers d'eau au débit continu théorique de 1 m³/s ont été réalisés selon un protocole qui prévoit une ouverture des vannes progressive afin de préserver les espèces protégées, comme le desman ou l'euprocte, et de ne pas provoquer de mise en danger d'éventuels promeneurs.

Le 5 novembre, à la demande de la DREAL Occitanie pour le compte des préfets concernés, EDF a procédé à la fermeture des vannes d'Aubert après avoir délivré 1 Mm³, permettant ainsi la constitution du stock réglementaire de 48 Mm³, dévolu à la réalimentation du système Neste.

Pyrénées-Orientales

Lancement du projet de sécurisation du système d'endiguement de l'Agly maritime (Pyrénées-Orientales)

Le risque d'inondation en Plaine de la Salanque et le risque de rupture des digues de l'Agly est un sujet de préoccupation majeur. Protégeant une population d'environ 65 000 habitants sur les communes de Rivesaltes, Pia, Clairà, Saint-Hippolyte, Saint-Laurent

de la Salanque, Torreilles et le Barcarès, ce système d'endiguement de classe A au titre de la sécurité des ouvrages hydrauliques fait l'objet d'un projet de sécurisation porté par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly (SMBVA) compétent en Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI).



Ce projet s'inscrit dans le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant de l'Agly. Estimés à près de 30 M€, les études et travaux sont financés à 41% par l'État dans le cadre de ce PAPI. Ils visent à éliminer le risque de rupture de digues et le risque de sur-inondation qui en découle, mais également d'aménager l'ouvrage pour faciliter son entretien et sa surveillance.

L'option retenue pour les travaux repose sur :

- la reconstruction des digues en retrait sur tout le linéaire (recul de l'ouvrage actuel de 30 m en moyenne vers l'intérieur des terres, 15 m en certains endroits), sauf au droit de points durs (ponts, habitations, station de traitement des eaux usées...),
- la création d'un déversoir en rive droite en amont du couloir endigué pour pouvoir évacuer l'eau en dehors des secteurs habités,
- l'aménagement de pistes multi-usages et de chemins de desserte et d'entretien.

Le SMBVA a fait le choix d'une sécurisation en deux étapes avec en priorité la fiabilisation du premier tronçon dit « amont » entre la RD900 (Rivesaltes) et la RD1 (Claira): il s'agit du secteur le plus fragile et présentant la capacité hydraulique la plus faible.

Le dossier d'autorisation environnementale en instruction

Après plusieurs années d'études approfondies (diagnostics de sûreté, études géotechniques et hydrauliques, analyses multicritères, etc.) et une large phase de concertation avec le public et les acteurs locaux en 2023 et 2024), le dossier de demande d'autorisation environnementale a été déposé en juillet 2024 auprès de la DDTM des Pyrénées-Orientales.

L'instruction par les services de l'État, dont la DREAL Occitanie, permet d'assurer que le projet respecte les réglementations environnementales en vigueur, notamment en matière de gestion de l'eau, de protection de la biodiversité et de sécurité des ouvrages hydrauliques. Dans ce cadre, une enquête publique s'est tenue du 10 novembre au 12 décembre 2025. L'obtention de l'autorisation environnementale et de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) sera le préalable indispensable au démarrage des travaux du tronçon 1.

Dans le cadre de sa mission de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques, la DREAL Occitanie inspecte annuellement ce système d'endiguement. Aucune non-conformité en matière de surveillance n'a été relevée en 2025.

Travaux d'entretien et de maintenance des ouvrages noyés des concessions hydroélectriques de la SHEM en vallée de la Têt (Pyrénées-Orientales)

La Société Hydro-Électrique du Midi (SHEM) est l'exploitant des 5 concessions de la vallée de la Têt qui regroupent notamment le barrage des Bouillouses (situé proche de la source de la Têt), 5 usines (Pla des Aveillans, La Casagne, Fontpédrouse, Thuès et Olette) et 9 prises d'eau. Les aménagements se situent sur le fleuve la Têt ou sur ses affluents.

Chaque année en septembre, lors de l'arrêt de la chaîne hydroélectrique (dit arrêt de val-

lée), la SHEM procède à la mise hors d'eau de certaines retenues et prises d'eau du périmètre concédé afin de pouvoir procéder à l'inspection, l'entretien et la maintenance annuels des ouvrages habituellement noyés. Ces travaux nécessitent la vidange du bassin du Paillat et la mise hors d'eau des prises d'eau lors de l'arrêt des installations.

Ces programmes de maintenance sont réalisés périodiquement dans le cadre d'arrêtés préfectoraux d'autorisation pluriannuels, pour fixer les conditions permettant la bonne prise en compte des enjeux environnementaux et de sécurité. L'arrêté pour la période 2020-2024 étant arrivé à échéance, une demande de prolongation jusqu'en 2029 a été demandée par le concessionnaire.



*Prise d'eau du Paillat –
photo DREAL Occitanie*

Pour chaque prise d'eau concernée, l'emplacement, les caractéristiques, les objectifs des opérations d'entretien pendant l'arrêt de vallée et les modalités d'interventions ont été détaillés. Pour les ouvrages de La Salitte et du Paillat, une surveillance environnementale est mise en place par le concessionnaire. L'intervention sur la retenue du Paillat présentant le plus d'enjeux, un protocole de vidange est également prévu.

Le dossier de demande a été instruit par la DREAL Occitanie, en tant que service en charge de la tutelle des concessions hydroélectriques, et les travaux ont été autorisés par arrêté préfectoral du 10 juillet 2025 après consultation et prise en compte des avis des services et du public.

Les opérations se dérouleront entre le 20 août et le 5 octobre de chaque année, de 2025 à 2029 inclus, pour une durée effective de contrôle des équipements noyées de l'ordre de 3 à 4 semaines.

Inspection du barrage de Matemale soumis à PPI (Pyrénées-Orientales)



Spot lumineux éclairant le parement du barrage de Matemale – photo DREAL Occitanie

La dernière actualisation de l'étude de dangers du barrage de Matemale exploité par le concessionnaire EDF Hydro Sud-Ouest indique qu'au regard des nouvelles exigences techniques réglementaires la stabilité du barrage aux risques sismiques n'est pas suffisante. Des travaux de confortement de l'ouvrage vont être programmés par EDF dans les prochaines années pour atteindre la conformité requise.

Ce barrage de classe A au titre de la sécurité des ouvrages hydrauliques et d'un volume de retenue supérieur à 15 Mm³ cubes a l'obligation de disposer d'un plan particulier d'intervention (PPI) prévoyant l'organisation en cas d'accident grave sur l'ouvrage.

Au titre de ses missions de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques, la DREAL Occitanie a réalisé une inspection du barrage de Matemale les 30 juin et 1er juillet 2025, portant sur les dispositifs de détection et de

surveillance décrits dans le Plan Particulier d'Intervention :

- le local de surveillance du parement aval de l'ouvrage, doté notamment de ses matériels de transmission et d'une alimentation de secours,
- le dispositif d'éclairage du parement aval,
- les moyens d'information et de télétransmission.

L'inspection a permis de vérifier que le concessionnaire est en mesure de surveiller le parement aval du barrage et de transmettre les informations de façon fiable et sécurisée depuis un local implanté à l'abri des conséquences d'une rupture éventuelle du barrage. Les systèmes de projecteurs permettant la surveillance de nuit sont apparus fonctionnels et installés efficacement, même si des améliorations sur la zone éclairée sont encore nécessaires.

La DREAL Occitanie a donc demandé à EDF d'améliorer son dispositif d'éclairage de manière à garantir une bonne surveillance de toute la zone de l'ouvrage pouvant être concernée par le risque de fissuration en cas de réplique sismique..

Modification du débit réservé des ouvrages de prise d'eau de l'aménagement hydroélectrique de Matemale sur l'Aude (Pyrénées Orientales, Aude)

Depuis plusieurs années et dans un contexte de réchauffement climatique, les différents acteurs de la haute vallée de l'Aude partageaient le constat que les valeurs du débit réservé de la retenue de Matemale ne répondaient plus aux besoins des milieux aquatiques et aux difficultés de remplissage du lac.

À la demande de la Fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques des Pyrénées-Orientales, une concertation a été engagée avec les différentes parties prenantes sur les scénarios possibles d'évolution, sous l'égide des sous-préfets de Prades et de Limoux. Les échanges techniques au cours de l'année 2024 ont permis de dégager une proposition faisant consensus et tenant compte des différents usages de l'eau ainsi que des enjeux de préservation des milieux aquatiques.



Barrage de Matemale –
photo DREAL Occitanie

À la suite de l’instruction menée par les services de la DREAL Occitanie, au titre de la tutelle des concessions, et des retours de la consultation des différentes parties prenantes et du public, un arrêté préfectoral a été finalisé pour autoriser le relèvement du débit réservé des ouvrages de prise d’eau de l’aménagement hydroélectrique de Matemale sur l’Aude et la Lladure. Les nouvelles dispositions applicables depuis le 1^{er} juillet 2025 prévoient un débit réservé de 100 l/s du 1^{er} avril au 30 juin et de 150 l/s du 1^{er} juillet au 31 mars.

Concessions de La Cassagne et Fontpédrouse et de Thuès – Travaux de sécurisation des prises d’eau (Pyrénées-Orientales)

À l’échéance de leur contrat et en cas de changement de concessionnaire, les bénéficiaires des concessions hydroélectriques de l’État peuvent être compensés de la part non amortie de leurs investissements contribuant à la modernisation ou à l’amélioration des installations. Les investissements concernés doivent être inscrits dans un registre par la DREAL Occitanie, chargée de la tutelle de ces concessions. Ce dispositif permet aux concessionnaires de continuer à investir malgré l’approche de l’échéance de leur contrat.

Au printemps 2025, la SHEM a entrepris d’importants travaux de sécurisation de deux falaises surplombant la prise d’eau du Paillat (concession de La Cassagne et Fontpédrouse) et la prise d’eau de Thuès (concession de Thuès) dans la vallée de la Têt. Ces travaux ont permis de réduire de façon significative le risque élevé d’éboulement et de chutes de pierres lors de fortes pluies survenues après une longue période de sécheresse, tel qu’identifié par des études géotechniques récentes.

Afin de garantir la sécurité du personnel y travaillant et le bon état de fonctionnement de ces deux prises d’eau, les parois rocheuses ont fait l’objet de purges manuelles et par micro minage pour permettre l’installation d’ancrages passifs (fixation par câbles, installation de grillages et de filets de câbles, fixation de poteaux de barrières grillagées) et la pose d’écran pare-blocs.

Ces travaux pouvant être considérés comme une amélioration significative du fonctionnement de la concession et non une simple opération d’entretien, le concessionnaire SHEM a déposé des demandes d’inscription de ces investissements, estimés à 350 000 €, aux registres des deux concessions concernées. La DREAL Occitanie a pu confirmer en 2025 l’éligibilité de ces dépenses au registre, qui pourront donc bien être prises en compte lors de l’échéance du contrat.

L’inscription de ces dépenses au registre des concessions de Thuès et de Fontpédrouse ne sera effective qu’une fois les éléments comptables attestés par un commissaire aux comptes et validés par la DREAL Occitanie.

Tarn

Concession EDF de Carla — Installation d’une turbine VLH au barrage des Salvages (Tarn)

EDF Hydro Sud-Ouest, concessionnaire de l’aménagement hydroélectrique de Carla dans le Tarn, a réalisé entre 2023 et fin 2024 des travaux d’installation d’un groupe de production hydroélectrique au niveau du seuil déversant existant en rive gauche du barrage des Salvages. Cet ouvrage est situé sur la rivière Agout à l’amont immédiat de la ville de Castres.

Outre la production d'énergie renouvelable, ce projet permet d'optimiser un ouvrage existant et, grâce au type de turbine installé (VLH - Very Low Head: turbine inclinée ichtyocompatible à rotation lente), d'améliorer la dévalaison piscicole tout en maintenant la fonction initiale de l'ouvrage, à savoir la démodulation des éclusées des ouvrages situés à l'amont. Cette optimisation est devenue possible avec l'apparition de nouvelles technologies qui n'existaient pas lors de la construction du barrage.

Les procédures de modification du contrat de concession et d'autorisation de travaux ont été menées par la DREAL Occitanie et ont abouti aux arrêtés préfectoraux des 13 et 14 avril 2023. Du fait d'aléas de chantier, un arrêté préfectoral complémentaire a ensuite permis à EDF de décaler la démolition du barrage protégeant le chantier.



Pendant les travaux d'installation de la turbine VLH – photo DREAL Occitanie

Après 18 mois de chantier, cet investissement de 3,4 M€ a été mis en service fin 2024 et inaugurée en présence d'élus locaux le 15 mai 2025. Il permet désormais de produire de l'électricité correspondant à la consommation domestique moyenne de 760 habitants.

Tarn-et-Garonne

Aménagement hydraulique de Verdun-sur-Garonne : travaux dans le cadre de la régularisation du barrage en tant qu'ouvrage de protection (Tarn-et-Garonne)

L'aménagement hydraulique de Verdun est constitué :

- d'un barrage en remblais de classe C d'une hauteur de 5,8 m ;
- d'un système de dérivation du cours d'eau de la Segonde situé à 2,7 km en amont du barrage ;
- d'un bras de dérivation de la Segonde, d'une longueur de 2,18 km, déviant une partie des eaux du ruisseau vers la Garonne.

Cet aménagement permet de stocker une crue dont la période de retour est estimée à 100 ans.



Barrage de Verdun-sur-Garonne, évacuateur de crues reconstruit – photo DREAL Occitanie

En janvier 2025, un dossier de demande d'autorisation environnementale de l'aménagement hydraulique de Verdun-sur-Garonne a été déposé auprès de la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne par la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne (CCGSTG) en tant qu'autorité disposant de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

La visite technique approfondie de l'ouvrage et son étude de dangers transmises dans le cadre de l'autorisation environnementale ont mis en évidence des désordres et la nécessité de définir un programme de travaux afin de garantir la stabilité de l'ouvrage en crue.

Suite à l'instruction de la DREAL Occitanie au titre de ses missions de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques, les travaux ont pu être autorisés par arrêté préfectoral de juillet 2025.

Au cours de l'automne 2025, la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne a ainsi engagé la réalisation des travaux de reprise du parement amont, d'ajout d'une protection contre le batillage et de reprise de l'évacuateur de crue conformément aux exigences réglementaires.

Concession des Établissements Beguerie de Lagarde - Restauration de la continuité écologique au droit de la prise d'eau de Lagarde (Tarn-et- Garonne)



Prise d'eau de Lagarde –
photo Ingé-eau

Les Établissements Beguerie, concessionnaire de l'aménagement hydroélectrique situé en rive droite du seuil de Lagarde sur le Tarn, également dénommé seuil de Villemade, a réalisé en 2024 une opération de restauration de la continuité écologique au droit de la prise d'eau. Cette opération a permis l'aménage-

ment de la passe à poissons existante, la création d'un nouvel ouvrage de dévalaison avec un plan de grille et la mise en place d'une rampe à anguilles. Ces travaux ont ainsi permis au concessionnaire de répondre à son obligation de mise en conformité, car son ouvrage est implanté sur une portion de cours d'eau classé au titre du code de l'environnement.

Après une phase d'analyse technique afin de définir les dispositifs les plus adaptés et concilier l'efficacité de la solution envisagée, les spécificités du site ainsi que le coût de l'opération, la mise en œuvre a nécessité d'importants travaux d'aménagement de la prise d'eau. Ces travaux d'une durée globale de 5 mois, autorisés en janvier 2024 par la DREAL Occitanie au titre du code de l'énergie, ont été réalisés sur la période du 15 juin au 15 novembre 2024. Les agents de l'OFB ont pu opérer plusieurs contrôles du chantier et s'assurer, à mesure de l'avancement, de la bonne réalisation et de la conformité des travaux. Les services de l'État ont pu constater la bonne réalisation de ces travaux le 25 juillet 2025 et ainsi acter la fin du chantier.

Dans le cadre de ces travaux, le concessionnaire a déposé une demande d'inscription au registre des dépenses relatives à ces travaux de restauration de la continuité écologique. La DREAL Occitanie a donné un accord de principe pour inscrire un montant de dépenses éligibles d'environ 1 M€, une fois les dispositifs prévus mis en service. Avec une durée d'amortissement de 50 ans, la totalité de cet investissement ne sera pas amortie avant l'échéance du titre de la concession. L'inscription au registre permettra au concessionnaire ainsi d'être remboursé de la part non amortie de son investissement.

Conception : DREAL Occitanie/équipe DOHC, coordonnateur DREAL Occitanie/DOHC/Jean-François de Geyer

Réalisation : DREAL Occitanie/CC/Communication/Didier Le Boulbard



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement Occitanie

Cité administrative, 1, place Émile Blouin, CS 10008
31952 Toulouse Cedex 9 — Tél : 33 (0)5 67 63 23 00
www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr